

RENÉ LINK

HISTORIQUE DU SIÈGE DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

DU JARDIN CREUX À L'EURO OU DE LA VILLA GILLARD AU BÂTIMENT PIERRE WERNER



RENÉ LINK

HISTORIQUE DU SIÈGE DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

DU JARDIN CREUX À L'EURO OU DE LA VILLA GILLARD AU BÂTIMENT PIERRE WERNER



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTEME

PREFACE

Par analogie à la célèbre phrase du grammairien romain Terentianus Maurus *Habent sua fata libelli*, il est tout aussi légitime de dire *Habent sua fata aedificia*: les immeubles ont leur destiné, leur vie propre. Parmi les nombreuses interprétations données à cette sentence, Umberto Eco, dans son roman *Le Nom de la Rose*, lui donne une interprétation originale : un livre (pour nous donc : un immeuble) partage le sort de son propriétaire. Par extension : la description d'un immeuble subit l'influence de son propriétaire. Les caractéristiques du propriétaire se projettent sur son édifice.

Vu sous cet angle, le siège de la Banque centrale du Luxembourg suggère des connotations évocatrices.

- L'architecture des sièges de banques centrales est soit résolument (néo) classique, soit résolument contemporaine. Le message envoyé au public de passage par l'esthétique architecturale de chaque époque a varié à travers les temps et les générations. Les deux immeubles du siège de la Banque centrale du Luxembourg en sont un exemple probant. Dans la façade de l'ancien bâtiment, les colonnes et les allégories du commerce et de l'industrie, toutes empruntées à la mythologie antique et burinées durablement dans la pierre dure, suggèrent non seu-

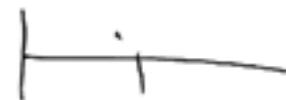
lement fermeté, sécurité et solidité, donc confiance, mais aussi progrès et aisance (développement durable, dirait-on aujourd'hui). La façade du bâtiment contemporain est toute faite de verre, strictement rectiligne, sans ornements aucuns, symbolisant transparence, rigueur et sobriété.

- Les propriétaires successifs de la parcelle de terrain de la BCL sont le miroir de l'évolution de l'histoire économique du Luxembourg. La première propriétaire fut une dame issue d'une grande famille bourgeoise dont la fortune avait son origine dans la sidérurgie et qui fut liée à nombre d'autres familles appartenant elles aussi à la classe des maîtres de forges. Les deux propriétaires subséquents sont des acteurs du monde des finances, le premier un établissement financier du secteur privé qui a connu une histoire récente mouvementée, le second une institution publique, nationale et européenne, indépendante, créée avec l'avènement de l'euro. Les principaux piliers des richesses du pays sont ainsi réunis et reflètent le passage de l'économie luxembourgeoise du premier secteur au troisième.
- Sa localisation proéminente à l'entrée du Boulevard Royal confère au siège de la Banque centrale du Luxembourg une position de premier choix. Du haut du

bâtiment Pierre Werner la vue s'ouvre splendidement autant sur la Ville de Luxembourg, qui héberge le centre financier, que sur le plateau du Kirchberg, qui abrite le centre européen. La Banque centrale a ainsi constamment dirigé son regard sur ses principaux champs de travail.

Avec la présente publication, la Banque centrale du Luxembourg complète la série des chroniques de son patrimoine immobilier : les deux édifices formant son siège et l'immeuble Monterey. Chacun des sites de la plus jeune des banques centrales du système européen plonge ses racines dans l'histoire économique et sociale lointaine du pays et repose sur les fondations de l'ancienne forteresse. A travers les recherches très détaillées sur leur origine, la Banque centrale poursuit l'intention de garder vivante la mémoire des lieux ainsi que des personnes et des événements y rattachés.

Finalement, je ne voudrais pas manquer de remercier vivement M. René Link, Premier conseiller honoraire de la BCL, fin connaisseur de l'histoire économique et monétaire du Luxembourg, qui, avec le soin et la compétence qu'on lui connaît, a rédigé la présente brochure.



Gaston Reinesch
Président

TABLE DES MATIÈRES

– Introduction	<i>page 7</i>	c) Convention entre la Banque Internationale et l’Etat du 31 janvier 1901	<i>page 48</i>
– Orientation géographique	<i>page 9</i>	d) La construction du nouveau bâtiment	<i>page 48</i>
– Le Bastion Berlaymont et le Fort Charles	<i>page 13</i>	e) Acte d’échange avec l’Etat du 15 novembre 1961	<i>page 52</i>
– Le Traité de Londres de 1867	<i>page 17</i>	Survol iconographique-historique du siège de la Banque Internationale à Luxembourg	<i>page 54</i>
– Le Boulevard Royal et le Bastion Berlaymont	<i>page 20</i>	3. L’Institut Monétaire Luxembourgeois	<i>page 56</i>
La démolition des fortifications Berlaymont	<i>page 21</i>	4. La Banque centrale du Luxembourg	<i>page 58</i>
La construction du Boulevard Royal	<i>page 22</i>	– Les voisins de la Banque centrale du Luxembourg	<i>page 60</i>
Survol iconographique-historique du Boulevard Royal	<i>page 26</i>	La Fondation J.-P. Pescatore	<i>page 60</i>
– Les artères voisines	<i>page 28</i>	Les voisins du Boulevard Royal	<i>page 61</i>
L’avenue Pescatore	<i>page 28</i>	– La Villa Gillard et les débuts des télécommunications	<i>page 62</i>
L’avenue de la Côte d’Eich	<i>page 29</i>	– Eléments architecturaux du siège de la Banque centrale	<i>page 67</i>
– Les propriétaires successifs	<i>page 34</i>	Le siège	<i>page 67</i>
1. Marie-Antoinette Collart, veuve de Charles Gillard	<i>page 34</i>	Le bâtiment Pierre Werner	<i>page 71</i>
La Villa Gillard	<i>page 40</i>	– Rappel : L’immeuble Monterey de la Banque centrale	<i>page 72</i>
2. La Banque Internationale à Luxembourg	<i>page 43</i>	– Histoire fiction : Jean l’Aveugle et la Banque centrale du Luxembourg	<i>page 74</i>
a) Acte du notaire André Würth, Capellen, du 22 juillet 1898	<i>page 44</i>	– Annexe	<i>page 75</i>
b) Acte de cession entre la Banque Internationale et l’Etat du 27 mai 1899	<i>page 46</i>	– Bibliographie	<i>page 77</i>
		– 1998-2013	<i>page 79</i>

INTRODUCTION

L'histoire du siège de la Banque centrale du Luxembourg se concentre principalement sur les lieux-dits « Berlaymont » et « Boulevard Royal ». Or, ces deux endroits sont dans leur configuration actuelle de création relativement récente et doivent leur existence contemporaine à un acte de politique européenne du XIX^e siècle : le Traité de Londres du 11 mai 1867 qui est à l'origine de la plus grande transmutation que l'agglomération de Luxembourg ait jamais connue dans son histoire : la transformation d'une forteresse en

une ville ouverte. En d'autres termes : la transformation d'une des forteresses les plus fortes d'Europe (appelée le *Gibraltar du Nord*) en une des villes ouvertes les plus ouvertes d'Europe.

Les autorités de l'époque ont fortement réglementé cette transformation. S'il est évident que le plan général du réaménagement (destruction des fortifications et nouveau plan des rues, places et parcs) est un acte d'organisation urbanistique de la compétence des autorités publiques (en fait, le gouvernement, et non pas les autorités municipales), il peut étonner que les nombreux règlements et actes d'adjudication des terrains à bâtir dépendant du domaine de la forteresse aient pris soin de régler des questions de détail sur les constructions à ériger et sur l'aménagement des surfaces non bâties des terrains vendus. Ainsi, il est rapporté que de longues discussions ont eu lieu encore au début du XX^e siècle sur des questions comme par exemple l'aménagement de l'accès à la cave du futur siège de la Banque Internationale pour un acheminement facile et non encombrant pour le public de charrettes et plus tard de camions de charbon.

Le bâtiment quasi-monumental érigé à l'endroit « Berlaymont » du Boulevard Royal a ceci de particulier qu'il a hébergé, depuis sa création, deux banques qui, elles, ont ceci de particulier d'être des banques d'émission de billets de banque :



*Monnaie en or de 2008 (1/3 oz, Au 999)
10^e anniversaire de la Banque centrale du Luxembourg et de
l'Eurosysteme. Pièce montrant le patrimoine immobilier de la
Banque centrale du Luxembourg (à gauche : le siège ; au milieu :
le Bâtiment Pierre Werner ; à droite : l'Immeuble Monterey)*



Le siège de la Banque centrale du Luxembourg sur une médaille de Charlotte Engels de 1981. Cette médaille fut émise par la Banque Internationale à Luxembourg pour le 125^e anniversaire de sa création.



Monnaie en or de 2003 (1/5 oz, AU 999) 5^e anniversaire de la Banque centrale du Luxembourg et du Système européen de banques centrales. Le verso de la pièce montre une représentation stylisée du bâtiment du siège de la BCL.

d'abord un émetteur de droit privé de 1856 à 1998 (ce qui est en soi une curiosité, renforcée encore par le fait que ses émissions étaient de la monnaie légale de 1914 à 1998, c'est-à-dire jusqu'à l'avènement de l'euro) en vertu d'une loi de 1856 - la Banque Internationale à Luxembourg - et ensuite un organe officiel - la Banque centrale du Luxembourg - conformément au Traité de Maastricht. Il est d'autant plus étonnant que ce bâtiment plus que centenaire ne figure sur aucun billet de banque et ne soit devenu image monétaire que deux fois, à savoir sur des pièces d'or commémorant les 5^e et 10^e anniversaires de la Banque centrale et de l'Eurosystème.

L'historique de ce lieu prestigieux, tant par sa position géographique que par la qualité de ses propriétaires, ne peut se faire sans se plonger également dans l'évolution concomitante de son entourage immédiat et conduit ainsi à une large fresque historique d'un quartier riche en événements importants de la Ville de Luxembourg. De même, le contexte social de ce lieu fera apparaître des noms de famille de grande renommée dans les domaines industriel, politique et financier.

Mais il y a plus encore. Sur ce chemin à travers les temps et les générations, nous allons rencontrer de façon intermittente des personnages aussi prestigieux que Jean l'Aveugle, Jeanne d'Arc et Louis XIV.

ORIENTATION GEOGRAPHIQUE

«Les urbanistes sont des hommes de l'ombre; ils font des villes de papier. Lorsque celles-ci deviennent routes,

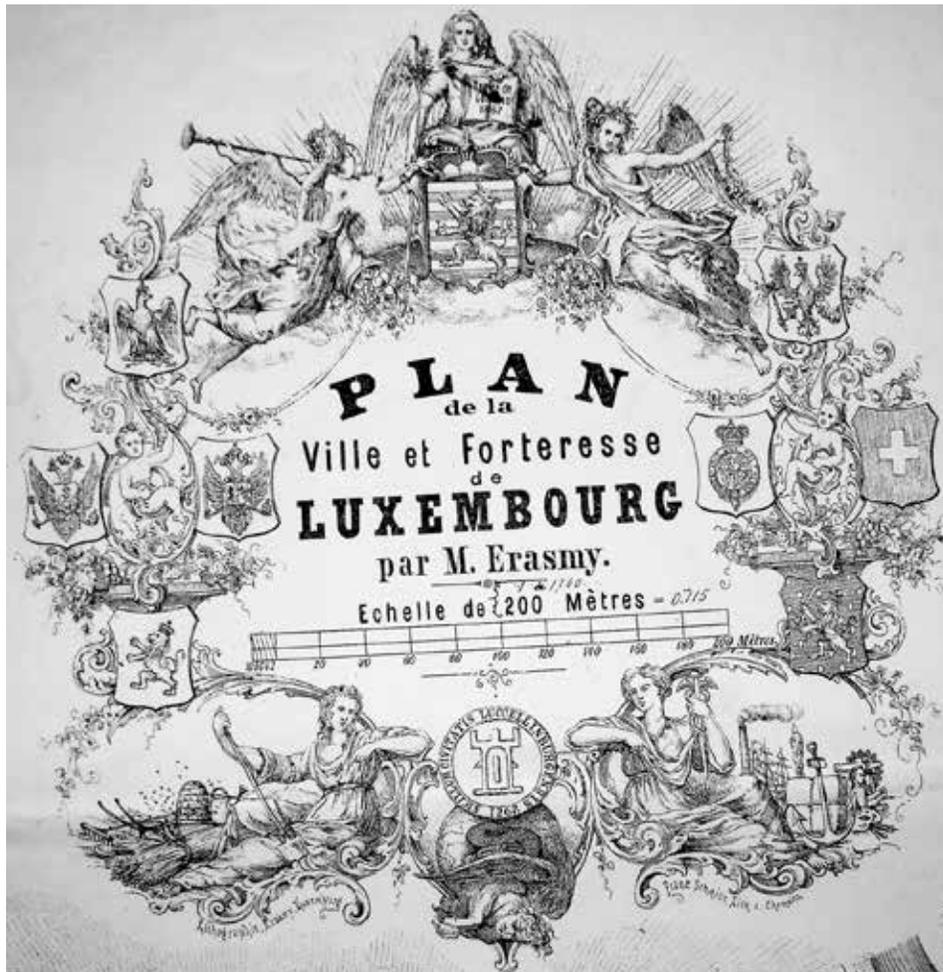
arbres et pierres, ce sont des ingénieurs, des jardiniers, des architectes qui semblent avoir fait la ville réelle: l'histoire ne conserve que les résultats¹.»

L'histoire ne conserve que le résultat et le public oublie très vite l'aspect antérieur des lieux transformés.

Pour l'historique du siège de la Banque centrale du Luxembourg, nous devons considérer la situation de son terrain aussi bien avant qu'après le démantèlement des fortifications qui s'y sont élevées.

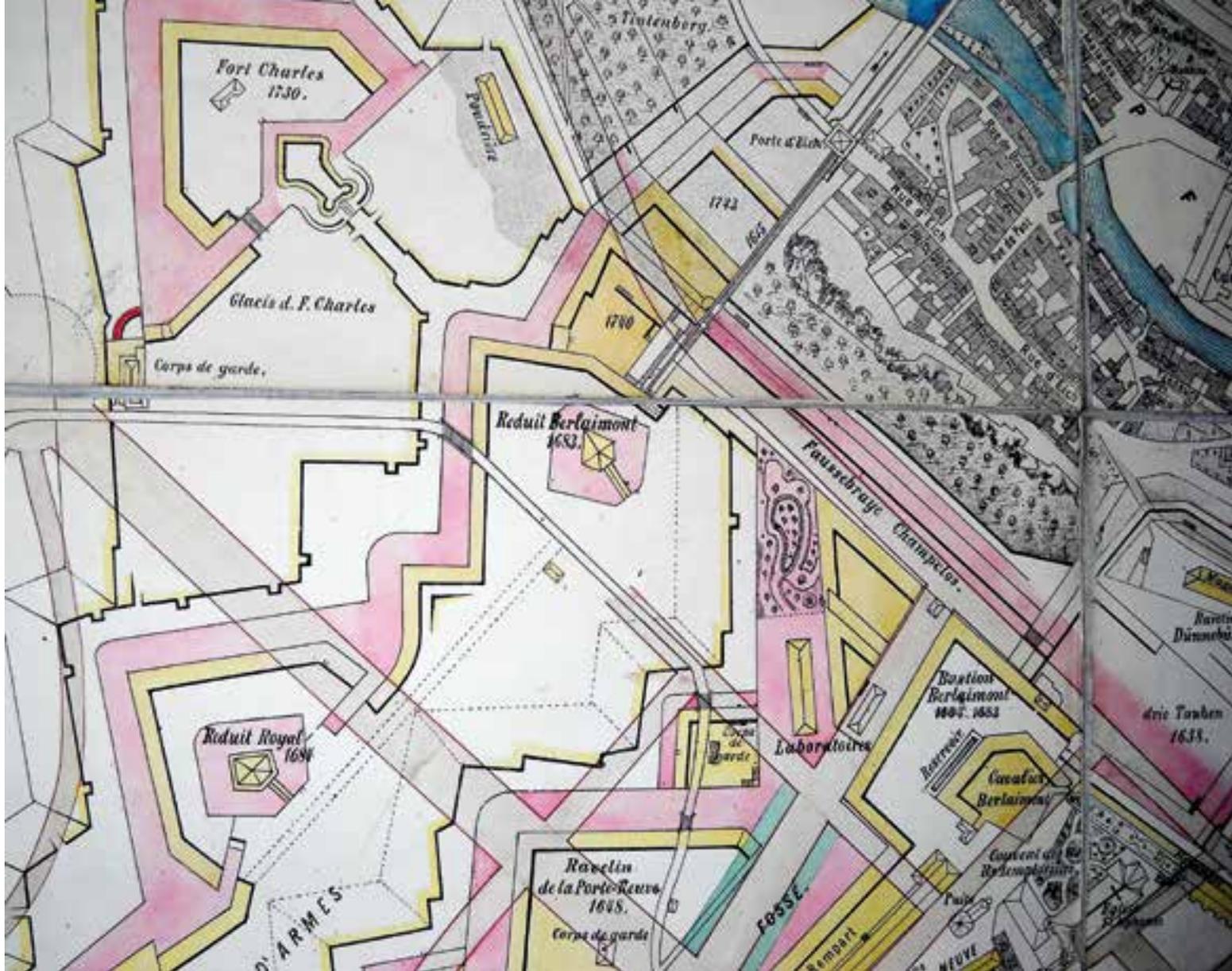
A cet effet, le plan dressé par le cartographe Mathias Erasmus est hautement intéressant puisqu'il superpose le plan de la forteresse et celui de la ville ouverte, permettant ainsi une localisation parfaite des édifices modernes par rapport aux constructions militaires d'antan.

Les extraits du Plan Erasmus utilisés ici sont des photographies de l'exemplaire conservé aux Archives nationales de Luxembourg (ANLux P 551). Les extraits se concentrent sur les fortifications Berlaymont et le Boulevard Royal, sur lesquels se dresse aujourd'hui le siège de la Banque centrale du Luxembourg.

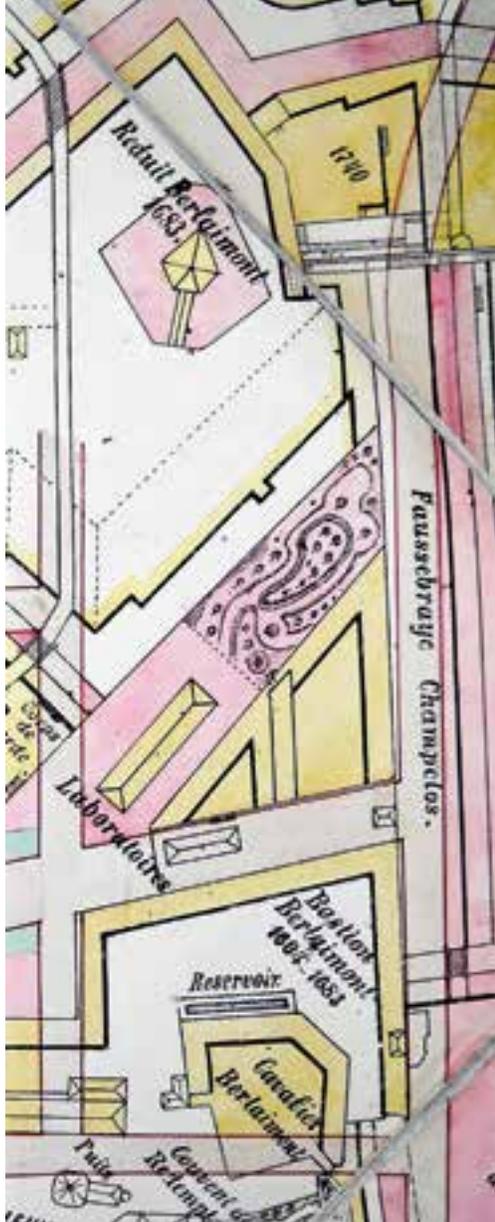


L'en-tête du Plan Erasmus

¹ Robert Joly, chargé en 1986 par la Ville de Luxembourg d'élaborer un nouveau projet d'aménagement et un nouveau règlement sur les bâtisses, Ons Stad, n° 29



De l'église St. Alphonse (en bas à droite) au Fort Charles (en haut à gauche)



L'ensemble des fortifications «Berlaymont»

De l'église St. Alphonse (Couvent des Rédemptoristes existant encore actuellement, en bas à droite) au Fort Charles (en haut à gauche) en passant par le cavalier Berlaymont, le bastion Berlaymont, la contre-garde Berlaymont (triangle jaune devant le bastion), le réduit Berlaymont.

En luxembourgeois contemporain: de la *Paatrekierch* (en bas à gauche) au Grand Théâtre (en haut à droite) en passant par la Banque centrale du Luxembourg et la Fondation Pescatore.

En rose et jaune: les anciennes fortifications.

En gris: le plan des nouvelles rues installées après le démantèlement.

- Entre le bastion Berlaymont et la contre-garde: le Boulevard Royal,
- La « Faussebraye Champclos »: l'actuelle Côte d'Eich,
- En partant du « Puits » (en bas à droite) et coupant le Boulevard Royal: l'avenue Pescatore,
- En parallèle à l'avenue Pescatore: l'avenue de la Porte Neuve (qui coupe le Ravelin de la Porte neuve en deux).

Les fortifications dénommées «Berlaymont» comprennent quatre parties (de bas en haut): le cavalier, le bastion, la contre-garde, le réduit. Cet extrait de plan montre un détail intéressant: derrière la contre-garde et les Laboratoires, on peut apercevoir un parc aménagé. Ceci est étonnant pour un quartier de la Ville qui est et sera encore longtemps dans l'attente de son urbanisation. Ce parc est le « Jardin creux » auquel il y aura lieu de revenir par la suite.

L'extrait suivant du plan Erasmy (page suivante) montre clairement la situation du Boulevard Royal, construit sur les anciennes fortifications. Il part du bastion Jost (en haut à droite) en passant par le bastion Camus et le bastion Marie (en bas à gauche) pour tourner à droite, ensuite passer par la Porte Neuve et finir entre le bastion et la contre-garde Berlaymont.

En bas: entre le ravelin Camus et le réduit Lambert, au croisement des deux nouvelles artères (en gris) se situe le deuxième bâtiment de la Banque centrale du Luxembourg, le Bâtiment Monterey, d'après le nom de l'avenue qui mène de la plaine au centre de la Ville de Luxembourg en traversant le ravelin Camus.

LE BASTION BERLAYMONT ET LE FORT CHARLES

Au cours de la longue histoire du lieu que nous appelons le « bastion Berlaymont », l'orthographe de ce nom ne fut pas univoque et on en trouve diverses formes : Berlaymont, Berlaimont, Bourlemon ou Berlement et encore d'autres. Le nom fut attribué à cette partie des fortifications de Luxembourg en hommage au comte Florent de Berlaymont et de Lallin (1550-1628), gouverneur de Luxembourg de 1604 jusqu'à sa mort, qui fit construire à partir de 1616 un bastion sur le Front de la Plaine de la forteresse (du côté du Limpertsberg). Ce bastion reçut en 1638 le nom de son constructeur. Les constructions ne furent achevées qu'en 1644.

Certains endroits bien connus de la Ville de Luxembourg rappellent le comte de Berlaymont, ainsi par exemple l'ensemble du cloître des Capucins qu'il fit construire à partir de 1624, ou la chapelle du Glacis, élevée à partir de 1625 sous ses ordres. De même, la Porte Neuve qui fut construite sous son gouvernement. Et surtout, bien en avance sur son temps, le comte de Berlaymont avait le projet d'ériger un monument en l'honneur de Jean l'Aveugle, mais ce plan ne se réalisa pas.

Le comte de Berlaymont entreprit le renforcement du front de la Plaine dès 1615, y compris un *Bolvert am Lampe-
rweg*, situé à l'extrémité nord-ouest du Front de la Plaine. Mais il semble que

les travaux aient été retardés en raison du manque de fonds nécessaires à leur financement. Un devis pour le *Bolvert am Lampe-
rweg* fut présenté en 1615 et s'élevait à 7.000 florins. Un cartulaire de 1632 nous apprend qu'à partir de cette date le dit *Bolvert* aurait porté le nom de *Bolvert Berlaymont*.



Florentin de Berlaimont

Le comte de Berlaimont
(Source : Evy Friedrich, *Kalennerblieder*, tome 5)

Est-ce que les travaux furent exécutés convenablement? Toujours est-il qu'en 1638 le receveur de Luxembourg perçut une grosse somme pour financer l'extension des fortifications. Une somme de 110 florins devait être employée à la

réparation de la voûte du cavalier Berlaymont, la partie intérieure du bastion.

En 1673/74 les bastions Jost, Camus et Marie furent complétés par des contregardes et il est probable qu'à cette occa-

sion fut également érigée la contre-garde Berlaymont.

Et puis vint le terrible épisode de 1683/84 lors duquel la forteresse de Luxembourg dut payer un lourd tribut dans la guerre franco-espagnole. En 1683 fut construit le réduit Berlaymont, juste à temps pour accueillir les troupes françaises de Louis XIV qui commencèrent à bombarder massivement la forteresse en décembre de cette année-là en causant de très graves dommages aux maisons, édifices et fortifications, surtout qu'en cette période hivernale, le matériel nécessaire à la réparation des dégâts faisait défaut.

Le siège de la forteresse par les troupes françaises dura du 28 avril au 4 juin 1684. L'attaque principale fut menée des hauteurs du Limpertsberg et les fortifications Berlaymont étaient donc particulièrement exposées. La contre-garde et la redoute Berlaymont furent complètement détruites et les troupes de Louis XIV entrèrent très probablement dans la forteresse par la brèche qu'elles purent ouvrir à la hauteur de l'espace occupé aujourd'hui par le siège de la Banque centrale. Près de trois siècles plus tard, alors que la Banque Internationale, propriétaire du terrain à cette époque, s'apprêtait à agrandir son siège en érigeant un nouveau bâtiment, des découvertes intéressantes furent faites,

Quand le roi français Louis XIV augmente la pression sur Luxembourg en vue de sa conquête, les **Espagnols** réagissent par le renforcement du système défensif existant (années 1670). En **1672-73** le front nord-ouest est alors doté de tours d'infanterie implantées devant le système bastionné de la ville. Le fort Berlaymont est issu de l'une de ces tours, appelées «redoute». Entouré d'un profond et large fossé, le petit ouvrage (env. 75 m²) comprend deux étages casematés reliés par un escalier. D'un côté, on accède à la tour par une caponnière, de l'autre côté, on rejoint la galerie souterraine qui mène au fossé principal de la ville. La défense de l'ouvrage est assurée depuis les meurtrières à fusil et à grenades de la tour même ainsi que des casemates de la contrescarpe.

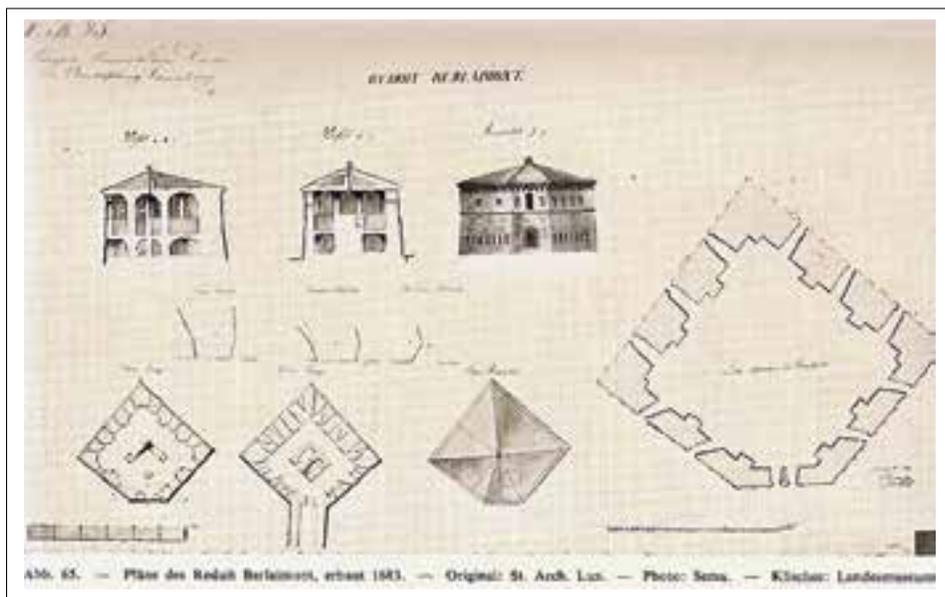
Fortement endommagée par les troupes françaises en **1684**, la redoute est remise en état par **Vauban**.

En **1739** les Autrichiens ajoutent une enveloppe devant la tour. Sur le côté gauche de l'ouvrage passe le chemin qui conduit vers l'une des principales portes de la ville, la «Porte Neuve».

En **1829-30** le réduit est rénové par les **Prussiens**. Le **démantèlement** du fort Berlaymont (**1871**) ensemble avec les autres forts du Front de la Plaine est stipulé par le Traité de Londres (**1867**). Le site est recouvert de terre et le parc municipal y est aménagé. Une partie des vestiges du fort s'étend jusqu'en dessous des bâtiments de la maison de retraite, la **Fondation Pescatore**.

Durant la **Seconde Guerre mondiale**, les galeries souterraines sont utilisées comme abri anti-aérien. Elles ne sont cependant pas accessibles lorsque le général américain G. Patton installe en 1944 son quartier général dans la Fondation Pescatore durant la bataille des Ardennes.

*Bref historique du Bastion Berlaymont
(Source: Frënn vun der Festungsgeschicht Lëtzebuerg)*



Le plan du Réduit Berlaymont de 1683.

(Source : J.-P Koltz, Baugeschichte der Stadt und Festung Luxemburg)

dont la revue *Numisma* (n° 10, décembre 1961) fit le rapport suivant :

« Nous avons appris que lors des travaux de construction d'un bâtiment annexe à l'immeuble abritant le siège de la Banque Internationale, on a découvert, il y a quelque temps, des grenades datant probablement du XVII^e siècle. – En effet, le siège de la banque se trouve érigé sur les fondations de l'ancien bastion Berlaymont où fut ouverte la brèche qui permit la prise de la ville lors du siège par les troupes françaises sous le commandement des maréchaux de Créqui et de Vauban en 1684. – Les grenades trouvées à cet endroit proviennent-elles de ces combats ? – Le musée national a reçu ces trouvailles en dons. »

Après la prise de la forteresse par les Français, les fortifications furent refaites par Vauban, suite à quoi les fortifications Berlaymont changèrent également d'as-

pect. Les trois redoutes en aval de la contre-garde Berlaymont furent rasées et la pente descendant vers le Pfaffental fut rendue plus raide, de sorte qu'un accès de ce côté de la forteresse était rendu impossible pour d'éventuels assaillants.

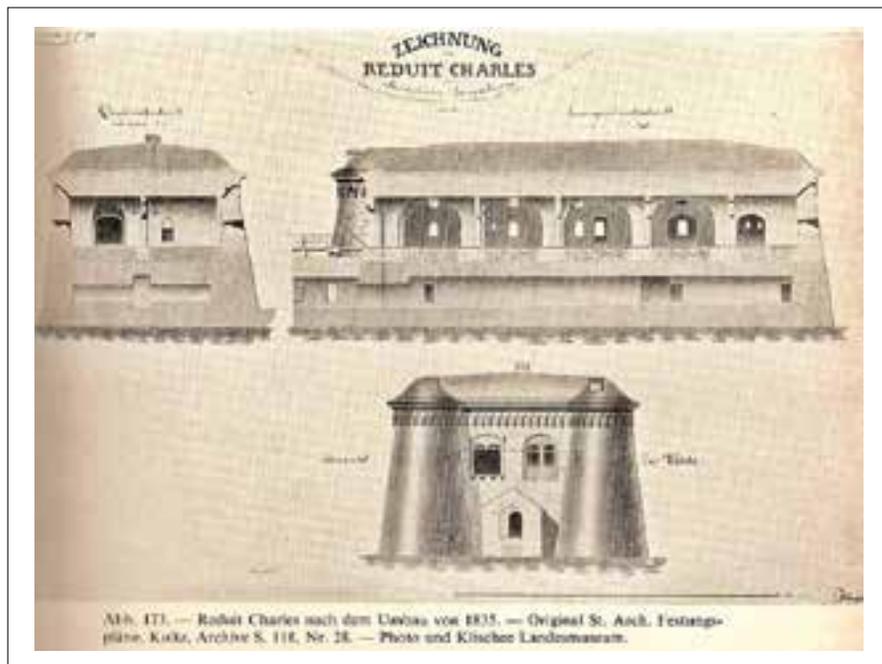
Mais le Luxembourg ne resta pas longtemps sous domination française et, dans la suite de la guerre de Succession d'Espagne, il tomba sous la domination des Habsbourg d'Autriche qui entreprirent de vastes travaux pour renforcer les fortifications de Luxembourg. Le siège de 1684 avait montré au grand jour la faiblesse des fortifications au nord de Luxembourg et les Autrichiens entreprirent de la faire disparaître par différents moyens. Ils firent d'abord construire, sur le Front de la Plaine, des lunettes, c'est-à-dire des ouvertures pour surveiller, fusil au poing, les entrées à ciel ouvert des réduits. Ensuite et surtout, ils renforcèrent, en

1730, les fortifications Berlaymont en leur ajoutant le Fort Charles, un des forts les plus puissants de la forteresse. Ce fort porte son nom en hommage à l'empereur autrichien de l'époque, Charles VI. Il était relié au bastion Berlaymont par de larges galeries souterraines.

En 1835, le Fort Charles fut agrandi afin de pouvoir loger douze canons au lieu des six qui s'y trouvaient auparavant.

L'année suivante, en 1836, le système de galeries souterraines du Fort Charles fut élargi et, en 1860, une poudrière fut installée à côté du fort (une soi-disant poudrière de paix – *Friedenspulvermagazin*, par opposition à la poudrière de guerre – *Kriegspulvermagazin*).

Les efforts déployés pour rendre sûre et si possible inattaquable et donc imprenable la forteresse de Luxembourg, devenue forteresse fédérale de la Confédération germanique et abritant depuis le Congrès de Vienne de 1815 une garnison prussienne, ne s'arrêtèrent pas et durèrent jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle. Un certain esprit médiéval semble avoir présidé à ces efforts. La dernière attaque en date de la forteresse de Luxembourg fut l'œuvre des troupes révolutionnaires françaises en 1795 contre le vieux maréchal autrichien von Bender. Depuis lors, le pays et la forteresse de Luxembourg ne furent plus



Plan de 1835 pour l'agrandissement du réduit Charles.

(Source : J.-P. Koltz, *Baugeschichte der Stadt und Festung Luxemburg*)

menacés militairement et les installations de fortification, même renforcées, purent enfin servir à des fins pacifiques, comme le montre un avis publié dans le *Luxemburger Wort* du 26 avril 1866.

Aujourd'hui, le Grand Théâtre ainsi que le Pont Grande-Duchesse Charlotte

s'élèvent sur l'emplacement de l'ancien Fort Charles.

Quelques rues contemporaines de la Ville de Luxembourg sont consacrées à ces lieux historiques, mais ce sont des rues insignifiantes sans relation géographique avec leur origine lointaine. Ainsi,



Luxemburger Wort du 26 avril 1866. Un exemple d'utilisation pacifique d'installations militaires.

la Rue du Fort Berlaymont se trouve au Kirchberg, Quartier Européen Sud, donc bien loin de l'ancien fort et la rue Charles VI est une petite rue transversale entre la rue du Fort Wallis et la rue du Fort Neipperg au bord du quartier de la Gare, donc aussi assez loin de « son » ancien fort.

LE TRAITÉ DE LONDRES DE 1867

L'origine lointaine du Boulevard Royal se trouve dans une convention internationale connue sous le nom de «Traité de Londres» du 11 mai 1867 qui ordonna le démantèlement de la forteresse de Luxembourg. Ce Traité fut signé, d'une part, par le Luxembourg (représenté par le Baron Victor de Tornaco, ministre d'Etat, Président du gouvernement et Emmanuel Servais, Vice-président du Conseil d'Etat et de la Cour Supérieure de Justice) et d'autre part, par les plénipotentiaires des pays suivants : Autriche, Belgique, France, Angleterre, Italie, Pays-Bas, Prusse et Russie. Le préambule du traité explique qu'il «*statuera sur le sort du Luxembourg et, partant, de la paix européenne*». En effet, une situation diplomatique complexe entre la France (Napoléon III voulut acquérir le Luxembourg pour 5 millions de francs-or), les Pays-Bas (Guillaume III n'était pas opposé à cette acquisition) et la Prusse (Bismarck refusa devant le Reichstag d'accepter cette cession) risquait de conduire à une guerre en Europe. Mais le traité de Londres réussit à désamorcer cette situation délicate. Les articles 2, 3, 4 et 5 de ce traité décrivent de façon explicite les changements importants que connaîtra le Luxembourg :

«Article II. Le Grand-Duché de Luxembourg, dans les limites déterminées par l'Acte annexé aux traités du 19 avril 1839 sous la garantie des Cours de France, d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse et

de Russie, formera désormais un Etat perpétuellement neutre.

Article III. Le Grand-Duché de Luxembourg étant neutralisé aux termes de l'article précédent, le maintien ou l'établissement de places fortes sur son territoire devient sans nécessité comme sans objet.

En conséquence, il est convenu d'un commun accord que la ville de Luxembourg, considérée par le passé, sous le rapport militaire, comme forteresse fédérale, cessera d'être une ville fortifiée.

Article IV. Conformément aux stipulations contenues dans les articles 2 et 3, S. M. le Roi de Prusse déclare que ses troupes actuellement en garnison dans la forteresse de Luxembourg recevront l'ordre de procéder à l'évacuation de cette place immédiatement après l'échange des ratifications du présent traité.

Article V. S. M. le Roi Grand-Duc, en vertu des droits de souveraineté qu'il exerce sur la ville et forteresse de Luxembourg, s'engage de son côté à prendre les mesures nécessaires afin de convertir ladite place forte en ville ouverte, au moyen d'une démolition que Sa Majesté jugera suffisante pour remplir les intentions des Hautes Parties contractantes, exprimées dans l'article 3 du présent traité. Les travaux requis à cet effet commenceront immédiatement après la retraite de la garnison.

S. M. le Roi Grand-Duc promet, en outre, que les fortifications de la ville de Luxembourg ne seront pas rétablies à l'avenir, et qu'il n'y sera maintenu ni créé aucun établissement militaire.»

Le monde allait vite au XIX^e siècle. Le gouvernement luxembourgeois entama immédiatement les préparatifs pour les travaux de démolition des fortifications dans la loi du 30 juin 1867, donc six semaines après la signature du Traité de

Londres. L'article unique de la loi de 1867 stipule que « *le gouvernement est autorisé à faire immédiatement des études et des projets à l'effet de convertir la forteresse de Luxembourg en place ouverte selon les termes de l'article 5 du traité de Londres du 11 mai 1867 et à exécuter les travaux les plus urgents, sauf à justifier ultérieurement devant l'Assemblée des Etats des dépenses faites dans ce but* ». La garnison prussienne commença à quitter la forteresse dès le 9 septembre 1867.

Les autorités luxembourgeoises, c'est-à-dire le gouvernement et la Ville de Luxembourg, s'attelèrent à la tâche et le Roi Grand-Duc Guillaume put faire la déclaration suivante en 1883 :

« Nous Guillaume III

...

Déclarons

En exécution des dispositions de l'art.V (du Traité de Londres) qu'il a été pleinement satisfait aux obligations résultant pour le Grand-Duché de Luxembourg du dit Traité, et que les intentions des Hautes Parties contractantes ont été loyalement remplies.

En foi de quoi Nous avons signé les présentes et chargé Notre ministre d'Etat, président de Notre Gouvernement du Grand-Duché, d'en faire la notification aux Puissances qui ont coopéré au Traité de Londres du 11 mai 1867.

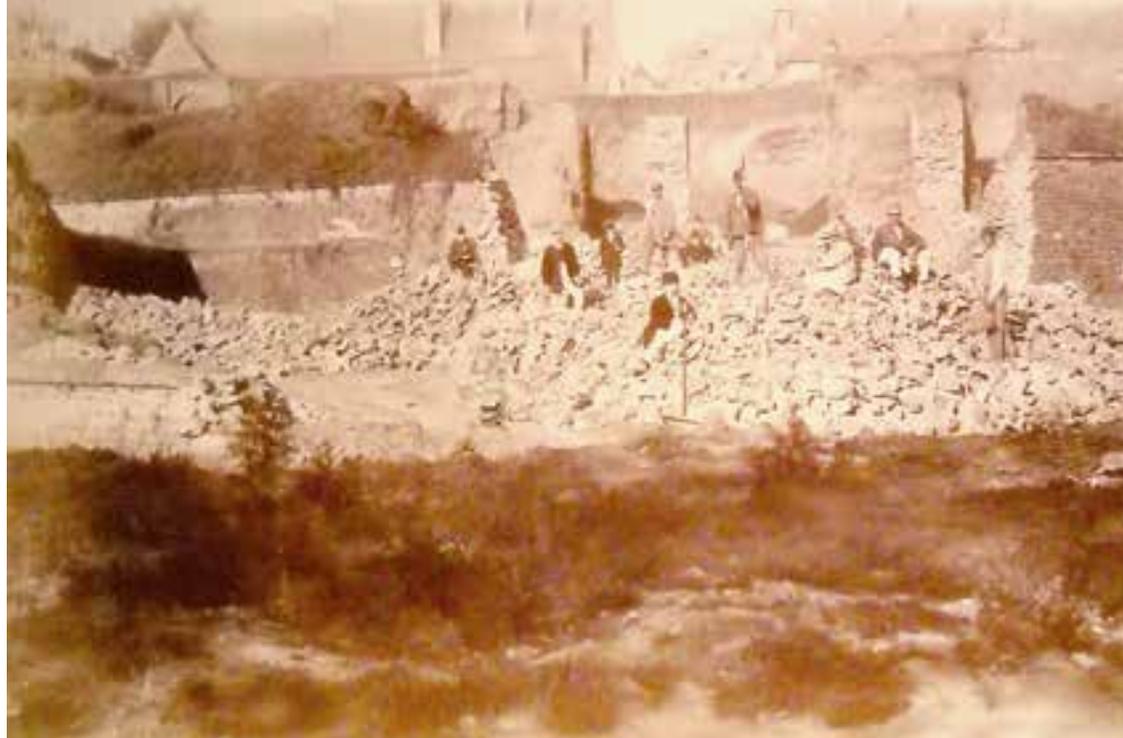
Donné en Notre château de Walferdange le 22 mai de l'an de grâce 1883.

*Guillaume
F. de Blochausen»*



Rappels philatéliques du Traité de Londres de 1867

Ainsi, du point de vue du droit international, la démilitarisation de la forteresse de Luxembourg était officiellement achevée. Mais la conversion de l'ancienne forteresse en une Ville ouverte allait encore durer et donner lieu à des travaux assez spectaculaires.



*Deux exemples des travaux de démolition des fortifications et de comblement des fossés de l'ancienne forteresse
(Source: ANLux FD 00621)*



LE BOULEVARD ROYAL ET LE BASTION BERLAYMONT

Le démantèlement de la forteresse de Luxembourg et l'élargissement conséquent de la Ville sont logiquement à l'origine de disparitions et d'apparitions quasi concomitantes de constructions qui ont, d'un côté, façonné l'aspect des anciens lieux et, de l'autre, déterminé la physionomie des nouveaux. Il en est ainsi du bastion Berlaymont voué à la destruction et du Boulevard Royal à construire, si possible, comme symbole fort de la Ville ouverte sur l'avenir.

Les terrains libérés par la disparition des bastion et contre-garde Berlaymont et des fortifications environnantes ainsi que l'installation du Boulevard Royal entre le bastion et la contre-garde étant assez étendus, ils ont tout naturellement généré des plans plutôt hardis pour de nouvelles constructions de prestige. Ainsi, certains dirigeants de la Ville ont toujours vu d'un œil jaloux le fait que, pour des raisons militaires, la gare du chemin de fer ait dû être établie sur le territoire de la commune limitrophe de Hollerich et ont saisi l'occasion pour penser à une gare de voyageurs à l'endroit du bastion Berlaymont, ce qui suscita l'opposition active notamment de la part du directeur de l'Administration des Travaux Publics, Albert Rodange, fils du poète national. Un autre projet audacieux était de construire un palais grand-ducal sur l'emplacement de la contre-garde Berlaymont et des terrains adjacents (notamment le Fort

Charles), mais le Grand-Duc Adolphe préféra restaurer l'ancien Hôtel de Ville pour lui servir de lieu de résidence, qu'il n'utilisa d'ailleurs pas beaucoup. D'autres projets furent envisagés pour occuper l'espace entre le Boulevard Royal et le Glacis, mais aucun ne fut réalisé: un casino, un lycée, le Musée national, la Bibliothèque nationale. Finalement, seule la Fondation Pescatore, et, en 1961, le Grand Théâtre, y furent installés, le reste ayant été aménagé en périphérie de la Ville.

Une remarque préliminaire s'impose: le démantèlement des fortifications est documenté législativement puisque le gouvernement devait se procurer les fonds nécessaires au financement de ces travaux. Il y eut de nombreuses lois à cet effet qui indiquent toutes dans leur intitulé que leur objet est le démantèlement de la forteresse. En réalité, ces textes législatifs libérèrent par la même occasion, dans de très nombreux cas, des crédits pour les travaux de construction de l'infrastructure de la nouvelle ville ouverte. De plus, les rues et boulevards nouveaux ont souvent été décrits avec une étonnante précision, mais en prenant des points de repère qui ne nous sont plus familiers de nos jours. Procédons donc en suivant la séquence chronologique correcte en commençant par l'évocation de la démolition des fortifications pour ensuite analyser le développement des constructions subséquentes.

La démolition des fortifications Berlaymont

Pour la démolition des fortifications qui portent le nom de Berlaymont, il faut faire une distinction entre le bastion Berlaymont et la contre-garde Berlaymont, étant donné que ces deux constructions ne furent pas démantelées en même temps. En effet, une loi du 23 mars 1871 mit à la disposition du gouvernement les crédits nécessaires pour procéder à la démolition, entre autres, du cavalier Berlaymont, c'est-à-dire de la partie intérieure du bastion. Et tout de suite après, en juillet 1871, les autorités s'attaquèrent à la contre-garde, donc à la partie qui devance le bastion, quand le gouvernement lança une souscription publique pour attribuer les *travaux à exécuter pour la démolition de la partie postérieure de la contre-garde Berlaymont*. Cette contre-garde est particulièrement importante pour notre étude, puisque c'est là que seront établies les constructions formant le siège de la Banque Internationale à Luxembourg d'abord et de la Banque centrale du Luxembourg ensuite.

Par convention du 7 juillet 1877, approuvée par la loi du 13 août 1877, l'Etat cèda à la Ville de Luxembourg *le bastion Berlaymont avec ses dépendances*. Dans cette convention, l'Etat fut représenté par ses directeurs généraux Victor de Roebe, pour les finances, et Paul Eyschen, pour

Bekanntmachung.

AVIS.

Luxemburg, le 24. Juli 1871.

Am Mittwoch, 2. des nächstkünftigen Monats August, um 11 Uhr des Morgens, wird im Regierungsgebäude zu Luxemburg, die Auktation der folgenden in 3 Lose getheilten Arbeiten öffentlich in Verding gegeben werden, nämlich:

1. Erweiterung und Abbelegung der Kreuzer-Straße, vom Gürtsberg bis zum Glorüs;
2. Abtragung des Hintertheils der Contregarde Berlaymont;
3. Abbelegung der Enveloppe des Kavaliers Königs-Blouelle, der Umfassung des Forts Gross-Elisabeth und der Zwischentourne;

Pläne, Kostenanschlag und Verdingbedingungen sind in den Büchern des Ingenieurs en chef der Bauverwaltung niedergelegt. Bei der Verdingung haben die Unternehmungslustige Angebote auf Saumpapier einzurichten, welche den Inhalt auf die Aufschlagartikeln angeben, den sie zu machen gewillt sind.

Der General-Direktor der Justiz,
VANNERUS.

Luxemburg, le 24 juillet 1871.

Le mercredi, 2 août prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé, à l'hôtel de Gouvernement à Luxembourg à une adjudication publique de l'entreprise divisée en 3 lots, des travaux à exécuter,

1^o pour l'élargissement et l'abaissement de l'avenue de la Porte-neuve depuis la voie de ceinture jusqu'aux glacis;

2^o pour la démolition de la partie postérieure de la contre-garde Berlaymont; et

3^o pour le dérasement de l'enveloppe du ravelin Avances-Thionville du rempart du fort Gross-Elisabeth et de la lunette intermédiaire.

Les plans, devis, clauses et conditions sont déposés aux bureaux de l'ingénieur en chef des travaux publics à Luxembourg. Au moment de l'adjudication, les amateurs présenteront des soumissions sur timbre indiquant le rabais qu'ils seraient disposés à faire sur les prix des devis.

Le Directeur-général de la Justice,
VANNERUS.

1871 : Début de la démolition des fortifications Berlaymont
(Source : Les cahiers Luxembourgeois, n° 2, 1956)

* **Luxemburg, 27. Nov.** (Bastion Berlaymont.) Seit Anfang dieser Woche sind etwa 25—30 Arbeiter mit dem Abtragen des Bastions Berlaymont bei der hiesigen Patreskirche beschäftigt. Wegen der milden Witterung sind die Arbeiter froh, daß sie hier, sowie auch an anderen Stellen in der Umgebung der Stadt, Arbeit und Verdienst finden. Da in der Stadt alle Bauplätze verkauft sind, so dürfte die Regierung bei der Versteigerung der Bauplätze des Bastions hohe Preise erzielen, insbesondere, da dieses neue Stadtviertel einer der schönsten Punkte zu Neubauten jeder Art darbietet und sich noch immerhin Viehhäuser genug finden, die ihr Zelt an dieser wirklich angelegenen Stelle aufschlagen wollen.

Luxemburger Wort, 27.11.1886

la justice, et les mandataires de la Ville de Luxembourg furent Emmanuel Servais, président du Collège des Bourgmestres et Echevins, et Weyer (prénom non indiqué dans le document), secrétaire. Fort de cette cession, le Conseil communal de la Ville de Luxembourg discuta dans sa session du 23 octobre 1880 le point suivant à son ordre du jour: «*Démolition et aménagement du bastion Berlaymont. Adjudication de l'entreprise*». Mais parfois le temps court lentement au XIX^e siècle: ce n'est que neuf ans après la cession et six ans après la délibération du Conseil communal que fut votée la «*loi du 17 mars 1886 par laquelle la Ville de Luxembourg est autorisée à aliéner ou à démolir ...le bastion Berlaymont avec ses dépendances*». Et brusquement, les choses s'accélérent. Vers la fin novembre 1886, les travaux de démolition du bastion Berlaymont débutèrent et ceci constitua un événement, digne en tout cas d'une notice spéciale dans la presse.

Le bastion Berlaymont fut donc démoli en 1886/87, c'est-à-dire assez tardivement, ce qui explique que ses ruines soient

encore visibles sur d'anciennes cartes postales représentant également la nouvelle avenue de la Côte d'Eich (construite en 1876), la Villa Gillard (construite en 1883/84), et la Fondation Pescatore – dont la construction commença en 1887. (Voir plus bas, chapitre *L'avenue de la Côte d'Eich*, photo *Démolition du bastion Berlaymont en 1887*).

La construction du Boulevard Royal

Dans ce chapitre nous allons nous occuper uniquement de la portion du Boulevard Royal se situant à proximité du siège de la Banque centrale du Luxembourg, la description systématique de la création de l'ensemble de cette longue artère dépassant le cadre de cette étude.

L'histoire contemporaine de ce qui allait officiellement devenir, en 1877, le «*Boulevard Royal*», commence à une époque où ce nom n'existait pas encore. Dans les premiers textes législatifs sur le démantèlement de la forteresse et sur les premiers plans d'aménagement des terrains domaniaux situés sur les anciennes installations de la fortification, le futur Boulevard Royal porte plusieurs désignations: Grand Boulevard ou Boulevard Principal. Une autre dénomination passait pour plus que semi-officielle: Boulevard du Roi, discret hommage au Roi Grand-Duc Guillaume III. Les hésitations à désigner nommément le Roi Grand-Duc semblent avoir découlé de la

crainte d'une confusion avec l'empereur allemand qui portait le même prénom.

Le Grand Boulevard s'étendait du bastion Jost au bastion Berlaymont. Une description précise du futur Boulevard Royal est donnée dans l'article 1 de l'arrêté royal grand-ducal du 24 juillet 1871: «*La rue intérieure de rempart et la portion du boulevard extérieur à établir au front de la plaine de la ci-devant forteresse de Luxembourg prendront leur origine de la percée Jost-Rheinsheim et se termineront à l'extrémité de la face droite et respectivement au saillant du bastion Berlaymont.* » Il suivait donc exactement le fossé qui entourait la forteresse sur le Front de la Plaine. Ce fossé, profond de 10 mètres aux environs de la Porte Neuve, avait été remblayé et en conséquence ne se prêtait pas à pouvoir porter des constructions. La solution toute naturelle pour une valorisation de cette partie des fortifications fut donc d'y installer une large artère.

Le chemin exact parcouru par cette artère explique sa désignation de «*boulevard*». En effet, elle prend son départ au bastion Jost, touche ensuite les bastions Camus et Marie, traverse le pont de la Porte Neuve en s'appuyant sur le ravelin de la Porte Neuve pour se terminer dans le bastion Berlaymont. Si l'on considère que le mot allemand pour «*bastion*» est *Bollwerk* (*bolvert*, *boluart*) et qu'aux XVII^e-XIX^e siècles «*boulevard*» désignait un ouvrage



Plan de 1867 de la forteresse de Luxembourg

(Source : J.-P. Koltz, *Baugeschichte der Stadt und Festung Luxemburg*)

Ceinture intérieure du front de plaine : 1. bastion Jost, 2. bastion Camus, 3. bastion Marie, CG : contre-gardes de ces bastions. 4. bastion Berlaymont, d : cavalier Berlaymont. La construction triangulaire devant 4 : contre-garde Berlaymont

de madrier (planche très épaisse en bois ; *madera*, bois en espagnol), puis « rempart », et ensuite que le mot « bastaing » est le nom commercial des madriers en sapin, il est facile de voir que les mots

bastion et *boulevard* sont intimement liés et appartiennent au vocabulaire militaire. Or ce vocabulaire était bien familier à nos ancêtres, habitants d'une forteresse, et il n'est pas étonnant que, pour l'ar-

tère en question, il ne pouvait être trouvé une désignation mieux adaptée à son origine historique que celle de « boulevard ». Le terme « boulevard » fut ensuite détaché de son origine étymologique militaire pour désigner une « rue très large, généralement plantée d'arbres » (Petit Robert).

Un point très important est également que le bastion Berlaymont servait évidemment de point de repère pour la topologie de la Ville ouverte de Luxembourg, notamment à une époque où les nouvelles rues, avenues et boulevards ne portaient pas encore de noms officiels. Ainsi, nous trouvons pour la désignation des tronçons de rue à créer suite au démantèlement des ouvrages de fortification des caractéristiques descriptives du point de départ et du point d'arrivée, comme :

- Boulevard Jost-Berlaymont (l'actuel Boulevard Royal),
- Boulevard Marie Berlaymont (partie du Boulevard Jost-Berlaymont),
- Boulevard Gouvernement-Berlaymont (grande artère, jamais réalisée, devant conduire de l'intérieur de la forteresse [c'est-à-dire de l'Hôtel du Gouvernement] vers le bastion Berlaymont, et donc vers l'extérieur de la Ville),
- Boulevard Casino-Berlaymont (partie du Boulevard Gouvernement-Berlaymont, voir plus bas le chapitre : Les artères voisines, avenue de la Côte d'Eich).

Le texte qui donna le coup d'envoi définitif à la construction du Boulevard Royal fut la loi du 11 juillet 1872 portant le titre insignifiant de «*Loi portant allocation d'un crédit de 65.000 francs pour la continuation des travaux de démantèlement de la ci-devant forteresse de Luxembourg*», dont l'article 1 stipulait que le crédit de 65.000 francs serait affecté à une demi-douzaine de travaux importants dont aussi (point 4 de l'article 1) «*l'établissement de la chaussée du boulevard Jost-Berlaymont*». L'article 2 de cette loi de 1872 donnait au gouvernement l'autorisation de «*vendre les terrains situés entre la ville et le parc et compris entre les avenues Marie et Berlaymont-Charles*» (aujourd'hui entre l'avenue Amélie et l'avenue Pescatore). La loi du 11 juillet 1872 avait donc une importance toute particulière : elle créait les voies nouvelles et rendait possible la vente des terrains contigus, en d'autres termes, elle rendait possible l'aménagement des lieux qui constituent aujourd'hui le voisinage du siège de la Banque centrale du Luxembourg.

Mais la vente des terrains et leur aménagement ne purent commencer tout de suite. Ce n'est qu'en 1874 que les conditions particulières de la vente des terrains à bâtir au front nord-ouest furent fixées. Ces conditions comportaient des indications assez strictes sur la configuration architecturale des immeubles à construire (voir annexe 1).

Quant à l'infrastructure du Boulevard Royal, une indication se trouvait déjà dans l'arrêté royal grand-ducal du 24 juillet 1871 qui prévoyait dans son article 4 qu'«*il sera donné une largeur de 16 mètres au boulevard*». Certains autres détails furent réglés dans la convention du 30 janvier 1875, approuvée par la loi du 1^{er} mars 1875, conclue entre l'Etat et la Ville de Luxembourg. A part de nombreuses règles générales applicables à l'ensemble des voies et rues, certaines de ces règles concernaient plus précisément le Boulevard Royal (appelé dans la convention encore «*Grand Boulevard*»). Ainsi, le point B-3 de la convention prévoyait que «*les rues établies en deçà du grand boulevard seront pavées, le grand boulevard et le chemin de ceinture du Parc seront empierrés en hasselstein ou conglomérat de la lisière des Ardennes. Les banquettes (c'est-à-dire les trottoirs) à établir dans les dimensions prévues seront construites de manière à y permettre autant que possible le passage à pied sec en toute saison. – Le Gouvernement s'engage à maintenir dans la vente ou dans la cession des terrains, le long de ce boulevard, les conditions de construction portées dans les cahiers des charges des ventes consenties jusqu'ici*».

Mais la convention du 30 janvier 1875 semble ne pas avoir été complète ou suffisante puisqu'une nouvelle convention fut conclue le 7 juillet 1877 entre les mêmes partenaires et approuvée par la loi du

13 août 1877. L'article 2 de cette convention prévoyait que la Ville aurait la propriété et l'entretien d'une vingtaine de voies de communication, dont *le grand boulevard*.

La convention du 7 juillet 1877 contenait un autre passage d'une importance primordiale pour le terrain qui serait 120 ans plus tard celui de la Banque centrale du Luxembourg. L'article 5 stipulait ce qui suit : «*L'Etat cède à la Ville 2. Le bastion Berlaymont avec ses dépendances. Le bâtiment qui s'y trouve actuellement pourra être démolé. Une place à bâtir pourra être vendue au coin sud-ouest du bastion. Ce dernier sera aménagé dans un délai de deux ans comme promenade publique, [...] Il pourra être établi un café ou restaurant, sans que le public puisse être privé de la promenade.*»

«*Une place à bâtir au coin sud-ouest du bastion.*» On peut admettre qu'il s'agissait de la place à bâtir qui porterait la future Villa Gillard. Quant à la «*promenade publique*», elle ne serait pas aménagée sur le terrain du bastion, mais bien sur celui qui va de la contre-garde Berlaymont à la fondation Pescatore.

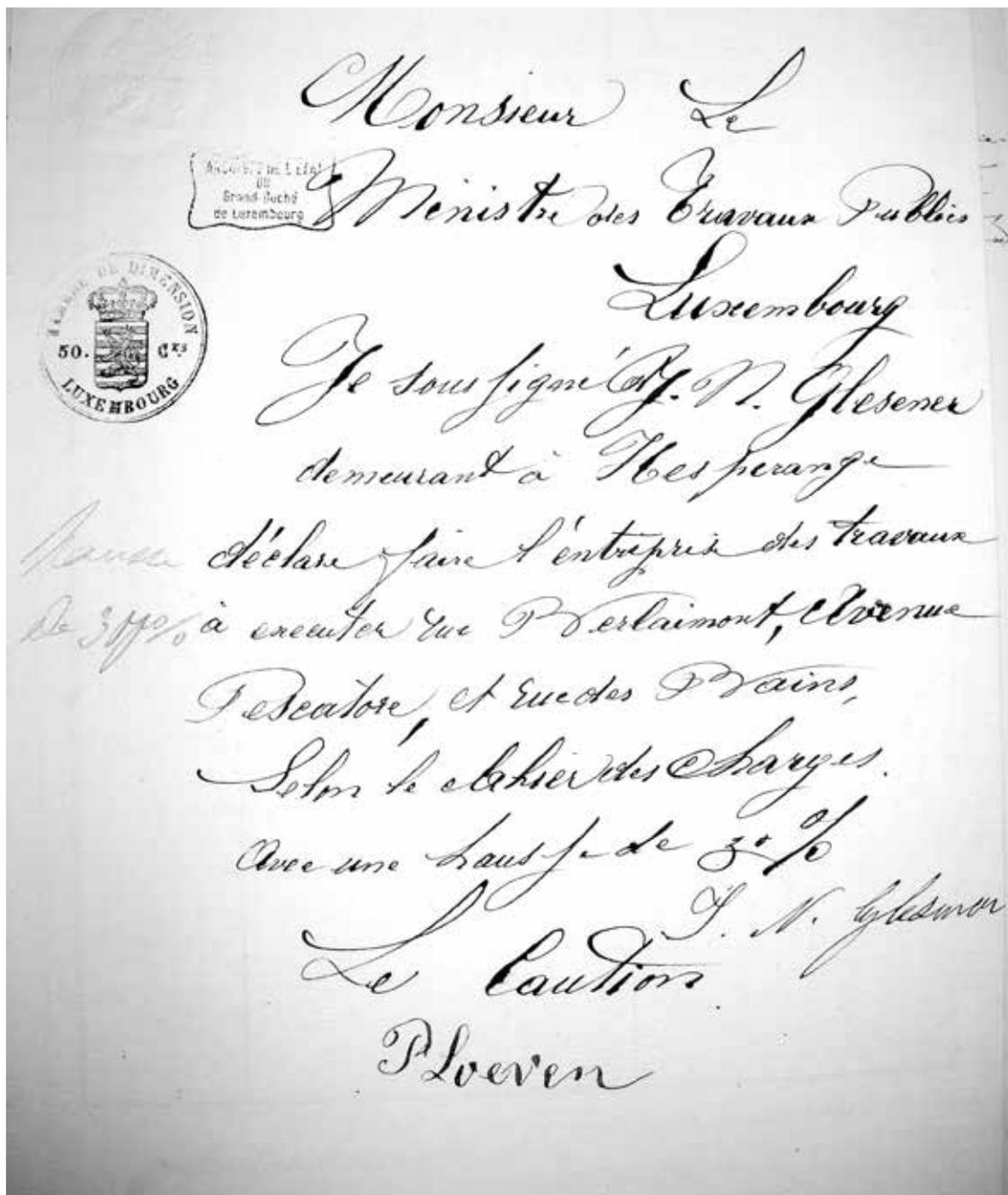
Les travaux pour la réalisation de ce qui allait devenir le Boulevard Royal furent adjudiqués le 18 septembre 1875 à l'entrepreneur Glesener de Hespérage.

Des maisons d'habitation furent rapidement érigées sur le nouveau boulevard

dont la largeur et l'aménagement général rappelaient les grands boulevards parisiens et bruxellois.

Quant à l'urbanisation sur le Boulevard Royal, Robert Philippart (dans *De l'historicisme au modernisme, de la ville forteresse à la capitale nationale, Louvain-la-Neuve - Luxembourg, 2006*) note: «La proximité du front nord-ouest de l'ancienne forteresse de la ville haute explique le succès que rencontrent les terrains auprès des investisseurs potentiels. Ce nouveau quartier, avec ses immeubles modernes et spacieux, entourés de vastes jardins, répondant aux exigences de l'hygiène, et avec sa proximité du parc municipal, lie les agréments de la ville à ceux de la campagne. L'école modèle Aldringen et les bains municipaux proposant des bains médicaux et massages, érigés sur les anciens remparts, constituent des attraits supplémentaires pour les investisseurs. Ils véhiculent l'image d'une vie mondaine bourgeoise calquée sur les grandes villes européennes.»

Aujourd'hui, il ne reste plus grand-chose de cet aspect Belle époque du Boulevard Royal, malgré la survivance d'immeubles comme ceux de la Banque centrale du Luxembourg ou des Bains Municipaux, les deux seuls vestiges d'un passé grand bourgeois. Et comme dans le cas de la première urbanisation de cet endroit, ce fut encore une fois la spéculation qui fut à l'origine d'une transformation radicale



Demande (finalement couronnée de succès) de l'entrepreneur Glesener de Hespérange pour se voir adjudiquer les travaux de réalisation du Boulevard Royal.
(Source ANLux H 375)

de la morphologie architecturale du Boulevard Royal. Et ce fut le signe extérieur du changement de la société et de la structure économique luxembourgeoises. Les familles de notables, propriétaires et rentiers sinon hauts magistrats, avocats et notaires, premiers occupants et habitants du Boulevard Royal, l'abandonnèrent et leurs résidences solidement bourgeoises furent détruites et remplacées par des immeubles de bureau fonctionnels et sans charme pour accueillir banques, assurances, réviseurs d'entreprises, qui, eux aussi, occupent le Boulevard, mais n'y habitent pas. Était-ce l'effet d'une ré-urbanisation consciente et voulue par des décisions politiques? «*En l'absence d'un quartier neuf, il fallait bien donner une partie de la Ville au XX^e siècle; sans doute, une partie des effets ne furent pas appréhendés à temps. Par exemple, côté Parc du boulevard Royal, des surélévations ambitieuses étaient possibles ... Le boulevard Royal, du côté de la Porte Neuve, est l'un des points hauts du relief naturel; aussi les constructions nouvelles émergent-elles dans la silhouette de la ville, alors que, si elles avaient été implantées à d'autres endroits, la cathédrale aurait continué à dominer sans partage.*» (Robert Joly, chargé en 1986 par la Ville de Luxembourg d'élaborer un nouveau projet d'aménagement et un nouveau règlement sur les bâtisses, interview in *Ons Stad*, n° 29.) Le premier Président de la Banque centrale du Luxembourg mettait cette évolution dans une perspective

historique plus vaste encore: «*Luxembourg est connu pour sa cathédrale et les vestiges de son ancienne forteresse. Dorénavant, la flèche de la cathédrale Notre Dame est entourée de plus en plus de bâtiments d'une place financière en pleine expansion. La ville porte heureusement les traces de cette transformation progressive d'une place guerrière en un centre européen et financier.*»

(Yves Mersch, in *Banques et Architecture*) Ainsi, les grands argentiers avaient évincé les généraux et les curés, du moins optiquement: il est surprenant de constater que l'architecture urbanistique révèle à tel point une métamorphose sociologique.

Survol iconographique-historique du Boulevard Royal

1. L'endroit qui sera un jour la partie supérieure de Boulevard Royal du temps de la forteresse.
 Au fond à gauche: vue sur l'endroit où s'érigera plus tard le siège de la Banque centrale du Luxembourg.
 Source: Plaquette du centenaire de la Banque Internationale (1956).



Le «**Pont de la Porte-Neuve**» avec les fortifications environnantes. A gauche le «**Ravelin de la Porte-Neuve**» (1648 et 1685); dans le fond à gauche la «**Contre-garde Berlaumont**» (actuellement occupée par la Banque Internationale); à droite le «**Bastion Berlaumont**» (1685) avec la «**Courtine Marie-Berlaumont**» (1626 et 1684) et la «**Porte-Neuve**» (1626 -36). A l'arrière-plan: à gauche les Forts Bas-Grunewald et Olizy, à droite les Forts Haut-Grunewald et Thungen.

Photo: Mehlbreuer fin 1867. - Original: Archives de la Ville de Luxembourg. (Collection B. Wolff).

2. Le Boulevard Royal au début du XX^e siècle
(Source : Ons Stad, n° 59)



3. Le Boulevard Royal en 2011
A droite : Bains Municipaux ; au centre : la Banque centrale du Luxembourg
(Source : Collection privée)



LES ARTÈRES VOISINES

Le terrain actuel de la Banque centrale du Luxembourg étant entouré de trois côtés par des rues, il est intéressant de se pencher quelque peu sur les deux autres, après avoir décrit le Boulevard Royal qui figure comme adresse officielle depuis que des édifices bancaires y ont été érigés. Les deux rues voisines sont le Boulevard Pescatore et l'avenue de la Côte d'Eich, deux artères créées, comme le Boulevard Royal, à la suite du démantèlement des fortifications.

L'avenue Pescatore

Comme pour le Boulevard Royal, c'est la loi du 11 juillet 1872 « portant allocation d'un crédit de 65.000 francs pour la continuation des travaux de démantèlement de la ci-devant forteresse de Luxembourg », qui ouvre la voie au gouvernement pour la création de ce qui devait devenir ultérieurement l'avenue Pescatore. La désignation employée par la loi de 1872 est « avenue Berlaymont-Charles », qui cependant ne vise qu'une moitié de l'actuelle avenue. Celle-ci, en effet, commence déjà à la Place des Bains. Dans la loi du 30 avril 1873, un crédit supplémentaire de 50.000 francs fut alloué pour continuer divers travaux, dont aussi « l'établissement de l'avenue J.-P. Pescatore ». La formulation utilisée dans la loi de 1873 montre que cette avenue avait déjà son nom avant même que celui-ci lui fut donné officiellement par décision du 21 juillet 1877 du Conseil communal de la Ville de Luxembourg.



En vert: la Fondation Pescatore.
En brun clair: les anciennes fortifications. A l'extrémité du Boulevard Royal (en bas à droite): l'ancienne contre-garde Berlaymont avec les deux bâtiments de la Banque Internationale (siège et nouvel hôtel). On voit que le terrain de la banque est utilisé à son maximum.
(Source du plan (extrait): *Ons Stad*, n° 59)

En 1877, une convention fut conclue entre l'Etat et la Ville de Luxembourg pour régler certaines questions de propriété de rues et, conséquemment, de leur entretien. En vertu de cette convention « La Ville aura la propriété et l'entretien de l'avenue Pescatore, en tant qu'elle ne fait pas partie de la Fondation ».

MEMORIAL		Memorial							
DU		DES							
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.		Großherzogthums Luxemburg.							
ANNEXE AU N° 35.									
Liste des contribuables imposés à 10 fr. et plus à la contribution mobilière de 1889.									
Liste der Steuerpflichtigen, welche zu 10 Franken und darüber in der Mobiliensteuer von 1889 angesetzt sind.									
NOMS ET PRÉNOMS des contribuables.	DEMEURES.	Montant de l'impôt mobilier à			NOMS ET PRÉNOMS des contribuables.	DEMEURES.	Montant de l'impôt mobilier à		
		5 pCl.	2 pCl.	1 pCl.			5 pCl.	2 pCl.	1 pCl.
Contrôle de Luxembourg I.									
Uvelling Auguste.	Avenue Pescatore.		42	60	42	60			
Dupont Charles.	id.		50	»	50	»			
Speyer Jean-Pierre.	id.		49	»	49	»			
Renault Norbert.	id.		15	»	15	»			
Brouta Gustave.	id.		60	»	60	»			
Mulleodorf Charles.	id.		47	»	47	»			
Mulleodorf Josephine.	id.		20	»	20	»			
Funck Pierre.	id.	60	»	10	»	70			
Lentsch v. née Krieff.	id.	9	»	12	»	21			
Hermann Théodore.	Avenue Pescatore.		50	»	50	»			
Baur Justin.	id.		12	»	20	»	32	»	30
Wagner Catherine.	id.		15	»	80	»	95	»	80
Capus André.	id.		150	»	150	»			
Capus Charles-André.	id.		25	»	25	»			

Annexe au Mémorial n° 35 de 1890. Quelques habitants de l'avenue Pescatore en 1889.

L'avenue de la Côte d'Eich

Désignée dans les textes relatifs au démantèlement par *Avenue de la Côte d'Eich*, son nom officiel actuel n'est plus que *Côte d'Eich*.

L'histoire de la Côte d'Eich peut être divisée en trois parties distinctes :

- La partie à l'intérieur des fortifications: cette partie s'étend de la Grand-Rue (Puits Rouge) jusqu'à la rue des Bains. A cette époque la rue des Bains aboutissait à la Côte

d'Eich. Ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale que la moitié de rue adjacente à la Côte d'Eich fut dénommée rue Willy Goergen. Au cours de son histoire, ce bout de rue (qui n'était construit que jusqu'à la Place du Théâtre) a porté différentes désignations :

- une première désignation fut rue de Neunheuser ou rue Belleroche, d'après le domicile de la famille Neunheuser, dont certains membres figurent sous la désignation « seigneurs de Belleroche » (Schönfels lez Mersch).

Alle für den redaktionellen Theil bestimmten Briefe und Sendungen sind: „An die Redaktion des ‚Lux. Wort‘, Kasinostraße in Luxemburg“ zu adressiren. Nicht aufgenommene Zuschriften werden vernichtet.

Un exemple parmi tant d'autres: Luxemburger Wort du 25 mars 1897

– par après (an VI) le nom fut changé en rue du Rempart (*Festungswallstraße*).

– depuis 1854 (règlement communal du 1^{er} juin 1854), elle a été appelée rue du Casino, « Kasinosgaas » en raison du fait que le casino militaire de la garnison prussienne était installé, depuis 1828, dans la maison Neunheuser. Certains textes sur le démantèlement de la forteresse utilisent l'expression « Boulevard Casino-Berlaymont » bien que la rue Casino n'avait à cette époque qu'une largeur de 3,50 à 4 mètres. Mais l'expression « boulevard » signale bien l'intention des autorités de l'époque de faire de cette rue et de sa prolongation une importante artère d'entrée dans la Ville. Cette intention ne fut cependant pas réalisée et aujourd'hui encore cette rue est bien étroite, pour ainsi dire un vestige de l'ancienne forteresse. Notons que la première adresse du quotidien « Luxemburger Wort » était dans la rue du Casino.

- La partie entre la rue des Bains et le rocher Saint Crépin. Ce tronçon

fut aménagé en 1876 et avait nécessité l'emploi de puissants explosifs pour retirer les imposants rochers qui bloquaient le chemin vers la vallée d'Eich. Un chronogramme ciselé dans le rocher, aujourd'hui pratiquement sous le « Pont Rouge », raconte de façon poétique cet épisode :

ARVA PATENT CEDVNT RVPES
FOVEAQVE REPLENTVR
EXVLTANT CIVES TRVX QVA MARS
ANTE FVREBAT

*Traduction : Les champs sont ouverts – Les rochers reculent et les fosses sont remplies
Les citoyens bondissent de joie là où auparavant Mars sévissait sauvagement*

L'aménagement de cette partie de la Côte d'Eich en une route bien large était principalement destiné à faciliter l'accès à la Ville de Luxembourg à partir du nord



*Le chronogramme de la Côte d'Eich
(Photo : collection privée)*



Démolition du Bastion Berlaymont en 1887. A gauche en haut les restes de l'ancien réservoir d'eau, surmontés des maisons de l'Avenue Pescatore. Au premier plan les restes de la «Lampertspöerts». Le Siège actuel de la Banque Internationale (construit de 1900-1902) se trouve exactement derrière cette porte. A droite en bas, l'ancienne Villa Gillard, l'actuelle résidence du président de la Banque, surmontée de la Fondation Pescatore en construction.

Cliché: Archives d'Etat.

*Vue à partir de la partie supérieure de la Côte d'Eich entre la rue des Bains et le Boulevard Royal.
Source : Plaquette du centenaire de la Banque Internationale, 1956.
Photo de 1887, voir la modification apportée à la Villa Gillard (véranda) sur la carte postale
(chapitre : Les propriétaires successifs, 1. Marie-Antoinette Collart, veuve de Charles Gillard)*

et de l'est du pays. Mais il y avait aussi le souci de créer une liaison plus directe entre la Ville et le château de Walferdange, où résidait le Prince Henri, repré-

sentant du Roi Grand-Duc. L'abondante plantation d'arbres au bord de la Côte d'Eich devait servir à procurer de l'ombre aux personnes et aux chevaux montant cette pente assez raide.

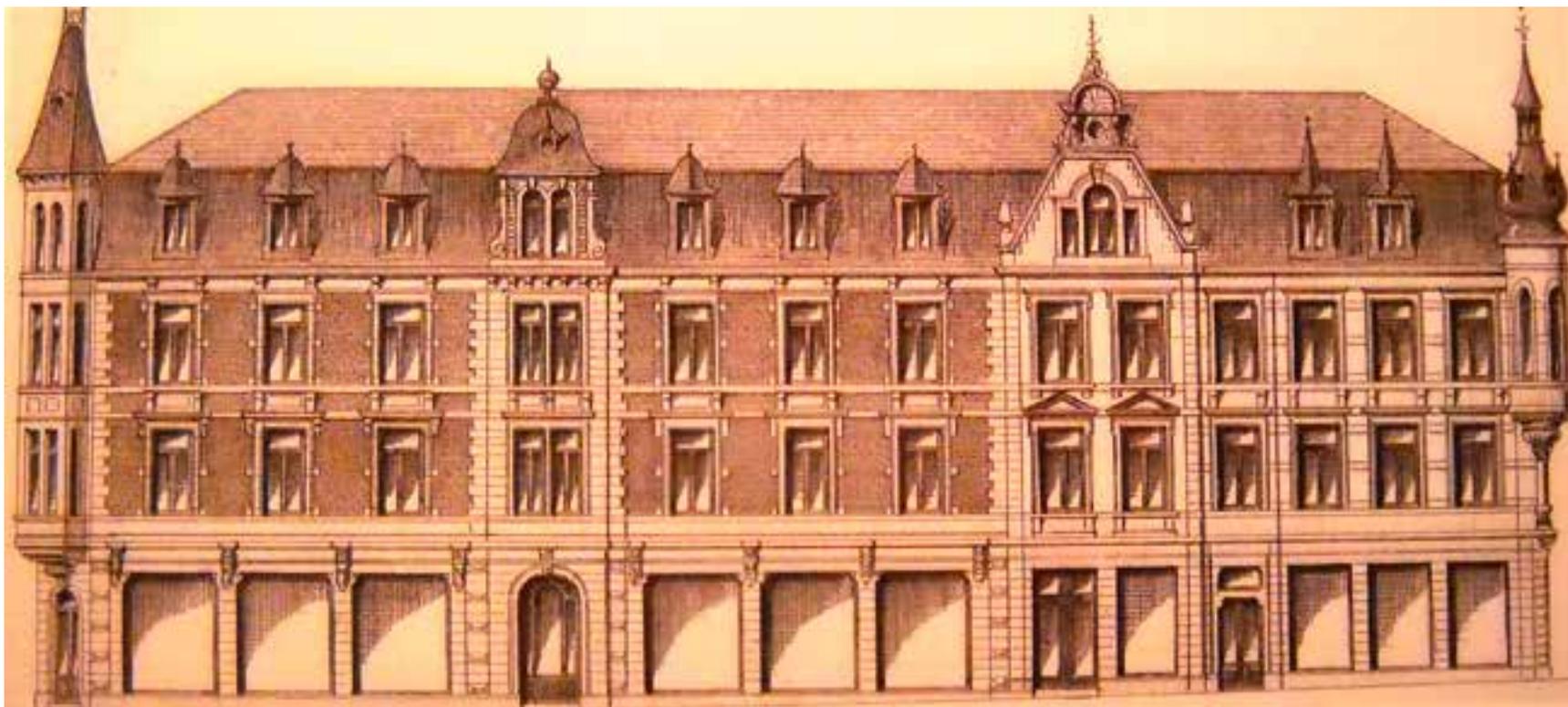
La loi déjà citée du 11 juillet 1872 est, comme pour le Boulevard Royal et l'avenue Pescatore, également à l'origine de l'aménagement urbain de cette partie, la partie supérieure, de la Côte d'Eich : l'article 2 de cette loi autorise le gouvernement à « vendre le terrain situé à gauche du boulevard Casino-Berlaymont et compris entre la place du Casino et le bastion Berlaymont ».

- La partie entre le rocher Saint Crépin et le centre d'Eich, qui correspond aujourd'hui à l'actuelle Place François Joseph Dargent, appartenait à cette époque à la commune d'Eich.

En 1877, une convention fut conclue entre l'Etat et la Ville de Luxembourg pour régler certaines questions de propriété de rues et, conséquemment, de leur entretien. En vertu de cette conven-

tion «*L'Etat conservera et respectivement obtiendra la propriété et l'entretien de la nouvelle route d'Eich avec la rue du Casino.*».

*Projet de construction d'immeubles de commerce et de rapport le long de la Côte d'Eich à élargir (1893, Pierre Funck) (Source: Robert Philippart, *Historicisme et identité visuelle d'une capitale*)*



Annexe au Mémorial n° 35 de 1890. Quelques habitants de l'avenue de la Côte d'Eich en 1889 (entre la rue des Bains et l'embranchement du Boulevard Royal)

MEMORIAL		des		MEMORIAL					
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.		des		Großherzogthums Luxemburg.					
ANNEXE AU N° 35.									
<i>Liste des contribuables imposés à 10 fr. et plus à la contribution mobilière de 1889.</i>									
<i>Liste der Steuerpflichtigen, welche zu 10 Franken und darüber in der Mobiliensteuer von 1889 angesetzt sind.</i>									
Noms et Prénoms des contribuables.	DIRECTIONS.	Montant de l'impôt mobilier à			Noms et Prénoms des contribuables.	DIRECTIONS.	Montant de l'impôt mobilier à		
		5 pCl.	2 pCl.	1 pCl.			5 pCl.	2 pCl.	1 pCl.
Contrôle de Luxembourg I.									
Niedercons Pierre.	Côte d'Eich.		18	50	18	50			
Mersch Pierre.	id.	10	2	12	10	2	12		
Korwegen Jean.	id.	20		20	20		20		
Eggen Antoine.	id.	12		12	12		12		
Scholt Auguste veuve.	id.	12		12	12		12		
Hof Mathias.	id.	15		15	15		15		
Reuter Lucien.	id.	12		12	12		12		

Annexe au Mémorial n° 25 de 1889. Quelques habitants de la rue du Casino en 1888 (partie de l'avenue de la Côte d'Eich entre le Puits Rouge et la rue des Bains)

MÉMORIAL		des		MÉMORIAL					
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.		des		Großherzogthums Luxemburg.					
ANNEXE AU N° 25.									
<i>Liste des contribuables imposés à 10 fr. et plus à la contribution mobilière de 1888.</i>									
<i>Liste der Steuerpflichtigen, welche zu zehn Franken und darüber in der Mobiliensteuer von 1888 angesetzt sind.</i>									
Noms et Prénoms des contribuables.	DIRECTIONS.	Montant de l'impôt mobilier à			Noms et Prénoms des contribuables.	DIRECTIONS.	Montant de l'impôt mobilier à		
		5 pCl.	2 pCl.	1 pCl.			5 pCl.	2 pCl.	1 pCl.
Contrôle de Luxembourg I.									
Thomas sœurs.	Casino.	30		30	Chomé Jules.	Casino.		75	80
Jaminet P. épouse, née Claude.	id.	3	18	21	Mathieu Jacques.	id.	15	50	65
Reuland Thérèse.	id.	15	50	65	Schreier Aloys.	id.	5	14	17
Adam François.	id.	150	100	250	Jusck Henri.	id.		12	12
Türk Adolphe.	id.	54	61	115	Zuag Bernard.	id.	5	14	19
Simons v, née Gillard.	id.	90		90	Majerus Jean.	id.		17	17
Reus Joseph veuve, née Cosrot.	id.	15		15	Otto Henri.	id.		45	45
Clement Victor.	id.	50	80	130	Beaucolin Louis.	id.		27	80
Beck Emile.	id.		40	40	Deits Jean.	id.	15	8	23
Société st. Paul.	id.	60	120	180	Société de lecture.	id.	35	40	75
Moz Nicolas.	id.			28	Trass Jean-Pierre.	id.	6	16	22
Bollenfels Jean-Bapt.	id.	9	54	63	Wenger Jean-Pierre.	id.	30	10	40
Bohler Michel.	id.		12	12	Thomas Jean-Pierre.	id.	6	35	41
Rehbig Henri.	id.		16	16					
Steichen Justine.	id.	6	26	32					
Fox Mathias.	id.		16	16					
Reckinger François.	id.		20	20					

*La partie supérieure de l'avenue de la Côte d'Eich avec, à droite, une
vue partielle sur la Villa Gillard
Carte postale n° 13 de l'éditeur Th. Wirol, Luxembourg-Gare.
(collection privée)
Carte envoyée en août 1921 de Mersch à Paris*



LES PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS

Le nombre de propriétaires successifs depuis la création de la parcelle comme terrain à bâtir n'est pas très grand: en fait, ce terrain n'a connu que trois propriétaires, une personne privée et deux banques.

1. Marie-Antoinette Collart, veuve de Charles Gillard

La première propriétaire de la parcelle qui nous intéresse est Marie Antoinette Collart (1853-1922) de Bettembourg. Elle appartient à une riche famille active depuis le XVIII^e siècle dans divers secteurs industriels, notamment celui des forges (Ansembourg, Koedange, Fischbach, Dommeldange, Weilerbach, Hollerich, plus tard Steinfort et Rodange). Son ancêtre Charles Joseph Collart (1726-1812) était tellement riche qu'il laissa à sa mort un château à chacun de ses quatre fils (châteaux de Fischbach, Dommeldange, Bettembourg et Schengen) ainsi que d'autres éléments patrimoniaux non négligeables. La famille Collart était, de plus, liée à d'autres grandes familles luxembourgeoises (de Scherff, von Blochausen, de la Fontaine, Servais).

Dans son « Histoire de l'Economie Luxembourgeoise », Paul Weber écrit au sujet de Joseph Collart: « *En 1777, un grand bourgeois achète la forge de Dommeldange aux Marchants d'Ansembourg. C'est Ch. Joseph Collart, médecin de la cour du*

prince-évêque de Liège, médecin consultant du Duc de Saxe-Teschén, Gouverneur Général des Pays-Bas. Il sera propriétaire des forges de Dommeldange, de Fischbach et de Berbourg, propriétaire de 4 châteaux et fondateur d'une dynastie de maîtres de forges. Par sa collaboration avec l'abbé Spirlet de St. Hubert, Collart offrit le premier exemple d'un consortium industriel au pays de Luxembourg. Mais sa fortune réelle est due à l'état florissant de la sidérurgie sous l'Empire. »

Au moment de l'acquisition dudit terrain, Marie-Antoinette Collart est veuve de Charles Gillard (1843-1880) qu'elle avait épousé en 1874. Conformément à un usage bien établi au Luxembourg, elle devait avoir continué de porter le nom patronymique de son mari défunt. En effet, la maison qu'elle avait construite sur le terrain acquis en 1883, était connue sous le nom de « Villa Gillard », bien que M. Gillard lui-même n'en ait jamais été propriétaire.

Par son mariage avec Charles Gillard, Marie-Antoinette Collart avait perdu la nationalité luxembourgeoise en vertu de l'article 19 du Code civil en vigueur à cette époque (al. 1.- « *Une femme luxembourgeoise qui épouse un étranger suivra la condition de son mari.* »), mais avait récupéré sa qualité de Luxembourgeoise en 1887 (al. 2.- « *Si elle devient veuve, elle recouvrera la qualité de Luxembourgeoise*

<p>Avis. — Indigénat.</p> <p>Par arrêté royal grand-ducal du 27 avril 1887, la dame Marie-Antoinette-Théodora-Auguste-Eugénie Collart, veuve de M. Charles-Bernard-Eugène Gillard, a été autorisée à rentrer dans le Grand-Duché, conformément à l'alinéa 2 de l'art. 19 du Code civil.</p> <p>Luxembourg, le 30 avril 1887.</p> <p>Le Directeur général de la justice, P. EYSCHEN.</p>	<p>Bekanntmachung. — Indigénat.</p> <p>Durch Königl.-Großh. Beschluß vom 27. April 1887 ist der Dame Maria Antoinette Theodora Auguste Eugénie Collart, Wittve Karl Bernard Eugène Gillard, die Ermächtigung zur Rückkehr in's Großherzogthum gemäß § 2 von Art. 19 des Civilgesetzbuches ertheilt worden.</p> <p>Luxemburg, den 30. April 1887.</p> <p>Der General-Director der Justiz, P. Eyschen.</p>
---	--

Madame Collart, veuve Gillard, redevient luxembourgeoise. Mémorial n° 28 du 3 mai 1887.

pourvu qu'elle réside dans le Luxembourg, ou qu'elle y rentre avec l'autorisation du Grand-Duc et en déclarant qu'elle veut s'y fixer. »)

Redevenue luxembourgeoise, Marie-Antoinette Collart, veuve Gillard, épousa en secondes noces son beau-frère le baron Charles Maximilien Auguste Jacquinet, issu d'une famille de nobles français, apparemment liée à Jeanne d'Arc. Mais la maison du Boulevard Royal resta la propriété de Marie-Antoinette et continua de lui appartenir en propre en vertu du contrat de mariage reçu par le notaire Charles Laval d'Esch/Alzette, le 12 mai 1887.

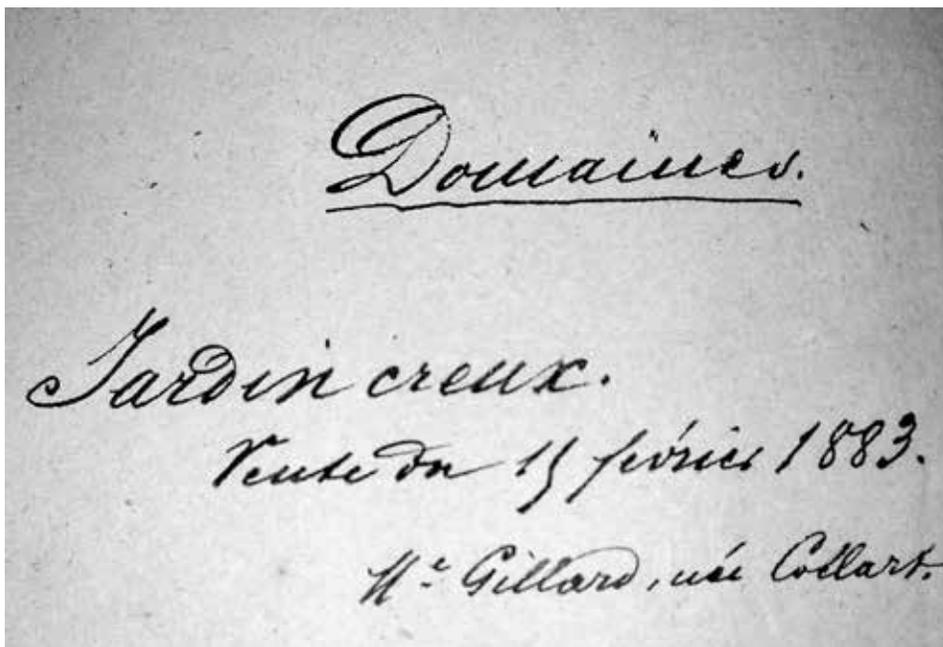
Le terrain acquis par Mme Gillard-Collart se situait exactement sur la contre-garde Berlaymont qui fut démantelée en 1872, alors que le bastion Berlaymont ne fut démoli qu'en 1887 et urbanisé à partir de 1890. Selon la tradition de l'époque, l'initiative pour l'acquisition d'un terrain

à bâtir dépendant du domaine de l'ancienne forteresse était prise par le futur acquéreur qui exposait au gouvernement, propriétaire des terrains, son intention d'acheter un terrain donné, suite à quoi le terrain était mis en adjudication. Ainsi s'explique, pour le terrain qui nous intéresse ici, le délai relativement long entre l'autorisation donnée au gouvernement de vendre (d'après l'article 2 de la loi du 11 juillet 1872 « *le gouvernement est autorisé à vendre les terrains situés entre la ville et le parc et compris entre les avenues Marie et Berlaymont-Charles* ») et la vente effective – qui ne se fit qu'en 1883.

La première demande pour acquérir le terrain en question formulée par Mme Gillard remonte au 24 septembre 1882 et fut faite dans une lettre adressée par M. Charles Arendt, architecte, mandataire de Mme Gillard, à Paul Eyschen, directeur général de la justice. Dans cette demande était faite la promesse qu'une « villa pit-

toresque » serait érigée sur le terrain. Le lieu-dit du terrain en question était le « Jardin Creux ». Or, le lieu-dit « Jardin creux » avait une superficie de 63,3 ares que le gouvernement ne voulait pas vendre dans son ensemble étant donné qu'il voulait installer à cet endroit un parc public adjacent aux terrains cédés à la Fondation Pescatore, encore inexistante à cette date. Les travaux d'aménagement de ce parc avaient d'ailleurs déjà commencé : un bassin d'eau était en construction au moment où était discutée la vente du terrain à Mme Gillard. Finalement, le gouvernement et Mme Gillard tombèrent d'accord sur un terrain de 30 ares.

L'acquisition définitive ne se fit qu'au début de l'année 1883 : le procès-verbal d'adjudication publique porte la date du 15 février 1883. Il est fort probable qu'une discussion eut lieu lors de l'adjudication entre l'intéressée et les autorisés puisque dans une lettre du 16 février 1883, le lendemain de l'adjudication, du directeur général des finances à l'ingénieur en chef de la division des travaux publics, il est dit que « *Mme Gillard demande encore que l'Etat s'interdise de vendre le restant du complexe.* » On peut présumer que Mme Gillard voulait s'assurer la tranquillité de sa nouvelle acquisition qui lui semblait peut-être menacée par d'éventuels voisins. Et le directeur général des finances demanda à l'ingénieur en chef : « *Jusqu'à quel point cette*



Domaines.
Jardin creux.
Vente du 15 février 1883.
M^{me} Gillard, usée Collart.

Inscription sur le dossier de l'administration de l'Enregistrement, ANLux FI 520 a

clause est-elle acceptable?» Nous ne connaissons pas la réponse de l'ingénieur, si jamais elle a été fournie. Toujours est-il que l'acte d'adjudication du 15 février 1883 fut approuvé assez rapidement par le directeur général des finances, le 20 février 1883. Le prix d'adjudication pour ce terrain de 30 ares était de 18.000 francs. L'adjudication fut faite « sous le cautionnement solidaire du sieur Arendt, architecte de l'Etat, à Luxembourg ».

Le prix d'adjudication de 18.000 francs mérite quelques réflexions. Il y eut des tractations entre Mme Gillard et le gouvernement sur la superficie et donc aussi le prix de la parcelle à vendre. Finalement, les parties tombèrent d'accord sur une superficie de 30 ares pour un prix de 18.000 francs. Ce prix fut présenté

comme le prix officiel, comme le montre l'annonce publique de la vente du terrain parue dans le *Luxemburger Wort*.

Ainsi, on voit que la superficie du terrain et son prix furent négociés entre le propriétaire du terrain (le gouvernement) et l'acquéreur intéressé (Mme Gillard) avant que soit officiellement annoncée la mise en vente. Ceci ne doit pas nous étonner : c'était la façon habituelle de procéder pour la vente des terrains domaniaux de l'ancienne forteresse. Ce n'était pas le gouvernement qui offrait en vente un terrain, mais un intéressé potentiel qui proposait au gouvernement d'acheter le terrain de son choix. De cette façon l'adjudication n'était publique que par la forme. Y avait-il un consensus tacite entre le gouvernement et la bourgeoisie luxembourgeoise pour éviter par ce pro-

cedé une confrontation entre plusieurs intéressés, ce qui aurait certainement conduit à des prix de vente bien plus élevés? Certes, le gouvernement y perdait, mais la bourgeoisie, dont il émanait, pouvait ainsi s'offrir à prix modique un terrain pour un logement urbain. Ceci s'accordait avec les vues du gouvernement qui voulait faire de la Ville ouverte une place prestigieuse que seule la bourgeoisie aisée était capable de s'offrir.

Négligeons les diverses tractations entre Mme Gillard et le gouvernement pour ne considérer que le prix lui-même. Était-ce beaucoup, ces 18.000 francs en 1883? On peut considérer la question sous deux aspects.

En premier lieu, la comparaison de ce prix avec divers salaires. Ainsi, une ordonnance royale grand-ducale de 1857 fixait le traitement annuel du président de la Cour Supérieure de Justice à 6.000 francs, ce qui cadre avec la rémunération des directeurs d'administration qui touchaient un traitement annuel entre 5.500 et 6.000 francs. Le budget de l'Etat de l'exercice 1883 prévoyait un montant de 13.600 francs pour l'ensemble des rémunérations annuelles du directeur et des professeurs du Séminaire ainsi que 2.600 francs comme salaire (brut) annuel du pasteur protestant et du rabbin juif. Enfin, « vers 1890 la majorité des ouvriers de l'industrie

Bekanntmachung.

Am Donnerstag, 15. Februar künftige, um 3 Uhr Nachmittags, läßt die Königl. Groß. Regierung im Regimentsgebäude, Saal der öffentlichen Versteigerungen, unter den allgemeinen Bedingungen des Verkaufsfestes vom 29. Juni 1868 und den besonders für diesen Verkauf festgesetzten,

ein Grundstück,

von einem Flächeninhalt von 30 Ares ungefähr, gelegen zwischen der Fondation Pescatore, dem Boulevard Royal und der neuen Gießstraße, genannt „Jardin creux“, öffentlich versteigern.

Anfangspreis 18.000 Franken.

Die Pläne und Verkaufsfestsetze liegen auf dem Domänenamte, Fischmarkt Nr. 8, zur Einsicht offen.

Luxemburg, den 9. Februar 1883.

Der Domänen-Empfänger,
Sauffman.

136

L'avis officiel de la vente par adjudication publique du terrain «Jardin creux».

Cet avis fut publié au Luxemburger Wort à trois reprises: 10, 12 et 13 février 1883

du tabac touchent 2,75 à 3,75 francs, les maçons et les menuisiers de campagne touchent environ 3 francs par jour²». Nous ne connaissons évidemment pas les rémunérations touchées par les maîtres des forges, mais on peut facilement s'imaginer qu'il s'agissait d'un multiple des traitements des hauts magistrats et hauts fonctionnaires (par exemple les directeurs d'administration et l'architecte de la Ville [cité d'après Robert Philippart, *De l'historicisme au modernisme, de la ville forteresse à la capitale nationale*]), qui, eux, disposaient d'un traitement annuel se situant entre 5.500 et 6.000 francs. Un immeuble non bâti de 18.000 francs, donc de trois fois le traitement annuel d'un haut fonctionnaire, n'était donc pas à la portée de tout le monde.

² Statistiques historiques 1839-1989, Statec, Luxembourg, 1990

En second lieu, la comparaison de ce prix avec le niveau général des prix d'adjudication des terrains à bâtir provenant de l'ancien domaine de la forteresse. Le prix moyen par mètre carré pour terrains bâtis ou non bâtis entre 1868 et 1895 était de 4,42 francs, selon un calcul de l'historien Paul Margue, cité par R. Philippart, *op. cit.* Le prix payé pour le Jardin creux – 18.000 francs pour 30 ares, ce qui fait 6 francs le mètre carré – était donc supérieur à la moyenne. Cela s'expliquait peut-être parce que le terrain en question était une splendide parcelle sans voisins directs mais, bien au contraire, adjacent à un parc public (donc entretenu aux frais de la communauté), dans lequel, de surcroît, l'Etat s'était interdit de construire. De plus, le terrain était situé à l'entrée d'un boulevard qui était destiné à devenir une artère de prestige de la Ville de Luxembourg, notamment depuis que la Côte d'Eich était devenue, en 1876, la principale entrée de la Ville. D'un autre côté, ce terrain était, à l'époque, situé bien en dehors du centre de la Ville dans une zone encore parsemée des ruines des fortifications, mais destinée à devenir un quartier essentiellement résidentiel de haut niveau, ce qui ne gêna certainement pas Mme Gillard-Collart à l'époque. A l'inverse, le deuxième propriétaire (la Banque Internationale à Luxembourg) fit clairement œuvre de pionnier en s'installant, géographiquement parlant, à l'écart de la vie commerciale active de la Ville,

ce qui ne manqua pas d'être relevé. (Voir chapitre suivant.)

Quoi qu'il en soit, le prix de 18.000 francs était donc un montant que tout le monde ne pouvait pas payer, ce qui était d'ailleurs le cas dans presque toutes les adjudications des terrains libérés par le démantèlement des fortifications. Cette acquisition prit une signification toute particulière en ces temps de crise européenne due à de mauvaises récoltes et à un ralentissement de l'activité économique générale. Le Luxembourg souffrit également d'une mauvaise récolte en 1882 qui fut à l'origine d'une forte émigration. De plus, il y eut encore des incertitudes sur le plan bancaire et financier en raison de la faillite de la Banque Nationale du Grand-Duché de Luxembourg, en 1881, et en raison du refus du gouvernement d'accepter les billets de la Banque Internationale dans les caisses de l'Etat. S'offrir un tel terrain en période de crise dénote d'une capacité financière solide.

Et quand même! Six francs par mètre carré était un montant plutôt chétif si l'on considère l'évolution des prix dans l'ancienne ville haute à partir de 1883. R. Philippart (*op. cit.*) dit à ce sujet: «*Pour la période de 1882 à 1895, les prix recensés des terrains mis en vente oscillent, à la ville haute, entre 15 et 40 francs suivant leur situation, face à un prix moyen pour cette période de 4,4 francs/m². Notons*

que la majorité des prix se situe entre 20 et 26 francs/m². Les prix semblent s'être stabilisés par la suite.» Vu dans ce contexte, le prix de 18.000 francs pour 30 ares était donc un bon investissement.

Dans l'acte d'adjudication du 15 février 1883, le terrain vendu était décrit de la façon suivante: une place à bâtir de 30 ares formant le coin à gauche entre le Boulevard Royal et la nouvelle route de Luxembourg vers Eich et faisant partie du terrain de l'ancienne forteresse, dit «Jardin creux». Si l'expression «Jardin creux» était officielle (elle figurait sur de nombreux documents du gouvernement) et semble avoir été courante à l'époque, il convient de constater qu'elle est totalement inconnue à la littérature scientifique sur le démantèlement de la forteresse et même les Amis de l'Histoire de la Forteresse de Luxembourg n'ont pas pu fournir de plus amples renseignements. Par analogie à l'expression plus courante «chemin creux», le «jardin creux» peut être considéré comme un endroit aménagé avec des plantes qui est situé en contrebas des terrains environnants.

Le «Jardin creux» a suscité des réactions diverses. Avant, et même longtemps avant sa vente en 1883, il fut cité comme exemple d'un espace urbain aménagé avantageusement. Ainsi dans un article non signé du *Luxemburger Wort* du 24 mars 1874 sur l'embellissement

de la Ville de Luxembourg après le rase-mur des fortifications, l'auteur évoque le terrain de la Fondation Pescatore par ces mots: «*Luxembourg commence à sortir des ruines et des décombres où nous l'avons vu enfoui pendant plusieurs années, depuis que le démantèlement a été commencé. ... Un terrain aliéné au profit de la fondation Pescatore et destiné à former le parc réservé de l'établissement hospitalier désigné par la volonté du charitable testateur, ne fut en réalité que la première partie, l'amorce du parc entier. En effet, tout en respectant les exigences de possession de cette partie de la promenade, le public pourra longtemps considérer cette création comme sienne. Cela est d'autant plus vrai qu'une partie des terrains du voisinage, tels que l'ancien quinconce des Frênes et l'espace autrefois occupé par la contregarde Berlaymont (aujourd'hui le jardin creux) a été préparée et ornée par les administrateurs de la fondation et sur les fonds mis à leur disposition, à charge d'en laisser la jouissance au public.*» Et l'auteur continue:

Le jardin creux, dont le centre est occupé par un ruisseau et un bassin dans l'emplacement de ce qui fut la contregarde Berlaymont, pourra être planté cette année et livrée également aux promeneurs.

Luxemburger Wort, 24 mars 1874

Au moment de la vente du terrain «Jardin creux» à Mme Gillard, en 1883, soit neuf ans après l'article du *Luxemburger Wort*, le bassin d'eau était tout juste en construction et Mme Gillard fut obligée de terminer la construction et de l'entretenir à l'avenir. L'a-t-elle fait? On ne le sait pas. En tout cas, quand Mme Gillard vendit sa propriété à la Banque Internationale en 1898, on ne parla plus ni du ruisseau ni du bassin d'eau.

Si le «Jardin creux» et son aménagement étaient perçus positivement par le public, sa vente provoqua certaines réactions négatives et ceci même à la tribune du pays. Ainsi, le député Simons, dans la séance de la Chambre des Députés du 8 mars 1883 (donc moins d'un mois après la vente du «Jardin creux») critiqua la politique du gouvernement et sa manière de procéder en ces termes, tels que rapportés par le *Luxemburger Wort*:

Hr. Simons. Ich glaube nicht, daß die Regierung mit der Baubankferne eine günstige Operation zu Stande bringt, wenn sie dem im Entwurf befundeten Projekt Folge gibt. Baustellen sind im Pfaffenthal nicht erforderlich, da in diesem Stadtviertel bereits jetzt zahlreiche Häuser ohne Miether sind. Auch weiß ich nicht, warum man sich so sehr beeilt, Baustellen zu verkaufen. So hat man z. B. den sogenannten „jardia creux“ veräußert, einen Platz, welcher sich zur Errichtung eines öffentlichen Gebäudes sehr gut geeignet hatte. Ich weiß auch nicht, warum wir unsere Verwaltungen meistens in früheren Kasernen unterbringen.

Luxemburger Wort, 10.3.1883

Rapport de la séance de la Chambre des Députés du 8 mars 1883

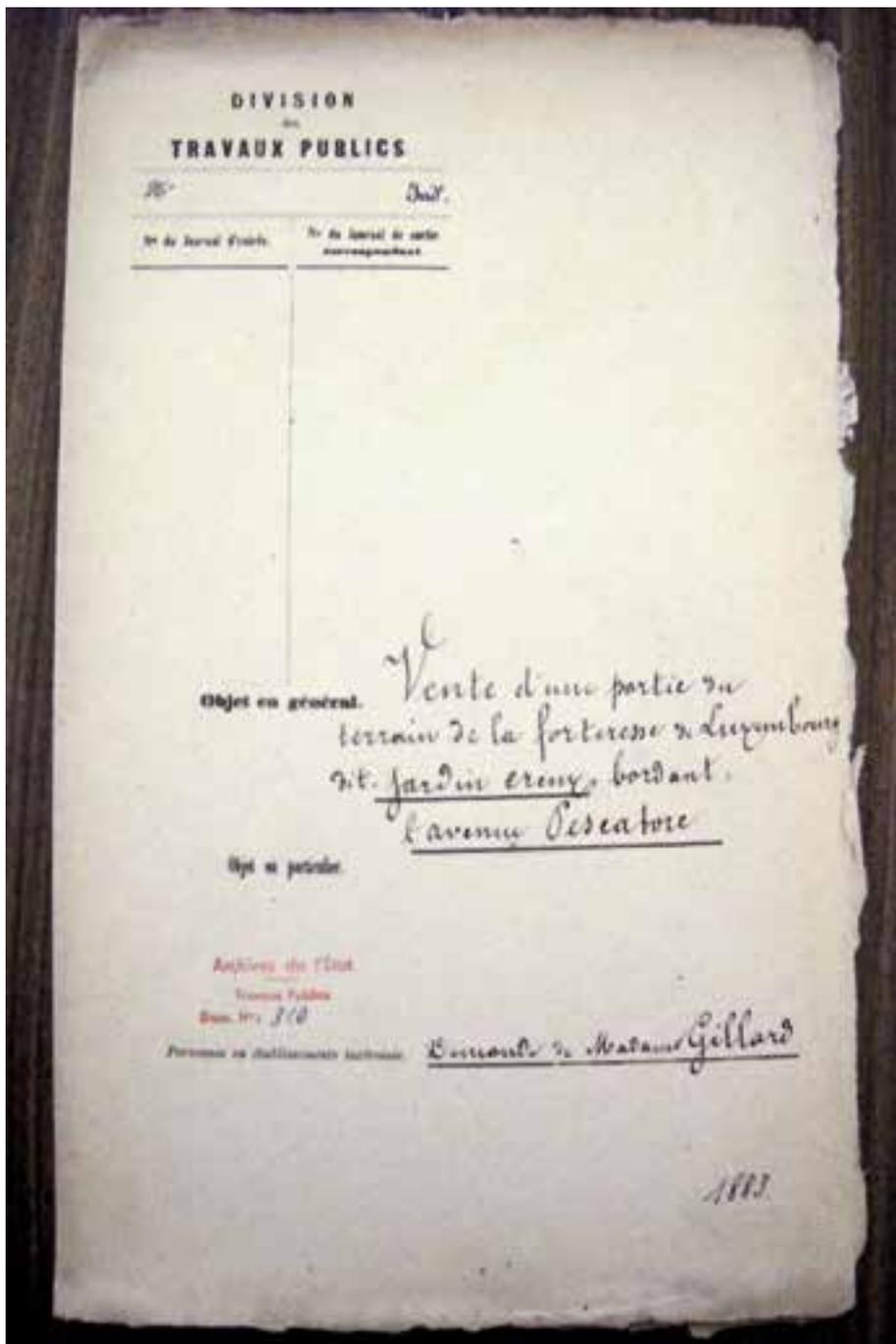
Avec l'«*érection de bâtiments publics*», Simons a certainement visé les projets de construction d'un palais Grand-Ducal ou d'une gare à l'endroit des fortifications Berlaymont. Anticipons pour dire qu'au milieu des années 30 du XX^e siècle, le gouvernement n'avait pas abandonné son idée première d'ériger un bâtiment public à l'endroit de l'ancien «*Jardin creux*», mais les projets d'y faire construire un bâtiment pour la Bibliothèque Nationale ou le Musée Pescatore ne se réalisèrent pas.

Le député Simons termina son intervention avec la question: „*Warum baut man doch nicht einmal ein neues Gebäude mit eigener Bestimmung?*“ Question d'une brûlante actualité encore au début du XXI^e siècle pour certains services gouvernementaux.

A l'acte d'adjudication du 15 février 1883 était annexé le plan de situation suivant:



Plan de situation de 1883 du «*Jardin creux*» entre le Boulevard Royal, l'avenue Pescatore, la «*Nouvelle route vers Eich*» et la Fondation Pescatore. En haut à droite: signature manuscrite de Mme Gillard, née Collart. (Source: ANLux, FI 520)



Le plan montre qu'à l'origine le terrain de la Fondation Pescatore (entouré d'un trait rouge) était bien plus grand qu'aujourd'hui. Le plan ne montre pas le ruisseau et le bassin d'eau.

La Villa Gillard

L'intention bien ferme de la nouvelle propriétaire était d'ériger sur le terrain nouvellement acquis une « villa pittoresque ». Or, pour cette villa et son environnement, des règles spéciales très précises, contenues dans une lettre du 20 février 1883 du directeur général des finances au directeur général de la justice et reprises dans l'acte d'adjudication, furent négociées (ou imposées?). Ainsi :

- « La maison d'habitation sera placée dans l'angle formé par le Boulevard Royal avec la nouvelle route vers Eich et dans l'alignement des bâtiments élevés du côté intérieur du dit Boulevard.
- Tout le terrain qui ne sera pas bâti, devra être arrangé en jardin d'agrément.
- Au fond de la parcelle, l'acquéreur établira un bassin d'eau qui était prévu dans le projet du jardin creux et dont la construction était déjà commencée.
- La propriété sera clôturée au moyen d'une grille métallique Elle sera à claire vue et elle ne pourra pas être blindée pour empêcher la vue à l'intérieur. »

Mais l'Etat assumait à son tour des obligations dans l'acte d'adjudication :

- «L'Etat s'engage à ne pas laisser construire sur les terrains restants du jardin creux dont il se réserve pourtant de modifier éventuellement les limites par voie d'échange avec la Fondation Pescatore.»

Dans ces obligations, les règles relatives au jardin et à la grille à claire vue, en combinaison avec la plantation d'arbres le long des trottoirs, répondent à un concept général bien précis du gouvernement en matière d'urbanisation. Le Boulevard Royal devait servir de transition entre le noyau de la Ville, dépourvu de verdure, et la campagne que représentait le Limpertsberg, utilisé comme „*Nahe-
rholungsgebiet*“ (aire de repos proche des habitations) par les citadins du temps de la forteresse et aussi peu après le démantèlement, d'où les arbres sous lesquels on peut flâner tout en contemplant les jardins à travers les grillages à claire vue.

La Villa Gillard dut être construite en 1883/84, donc assez rapidement et en conformité avec l'obligation de construire dans les deux ans de l'acquisition du terrain. Malheureusement, les plans de la villa semblent ne plus exister et étaient déjà devenus introuvables en 1902, comme il ressort d'une correspondance entre la Banque Internationale, devenue

entre temps propriétaire du terrain, et le gouvernement. De plus, aucune des sources consultées n'a su indiquer l'architecte et l'entrepreneur de cette maison de maître.

Tant que la Villa Gillard était la propriété de Mme Collart, les habitants de cette imposante maison de maître étaient les suivants, d'après les recensements de la population de la Ville de Luxembourg.

1885: D'après la fiche de ménage de 1885, les premiers habitants de la Villa Gillard étaient une mère, ses deux enfants (déjà adultes) et leurs domestiques.

- Eugénie Collart – de la Fontaine, mère, née en 1829, veuve, rentière (*la mère de la propriétaire de la maison, mais considérée comme chef de ménage*)
- Marie Gillard-Collart, fille, née en 1853, veuve, rentière (*la propriétaire*),
- Jules Collart, fils, né en 1861, avocat, (*le frère de la propriétaire*),
- Eugénie de la Fontaine, nièce, née en 1865, sans état, en visite depuis 15 jours,
- Marie Schumacher, femme de charge, née en 1850, domestique,
- Marie Kelsner, cuisinière, née en 1851, domestique, de nationalité prussienne,
- Joseph Schmit, domestique, né en 1871 (*un domestique de 14 ans!*).

Donc, peu après sa construction, la villa était bien peuplée et donnait l'image d'une famille solidement bourgeoise: si on fait abstraction de la nièce en visite, on voit que les trois habitants réguliers disposaient de trois domestiques.

1887: Le fils quitta la maison, les domestiques restèrent. D'après la feuille de ménage de 1887, les personnes suivantes habitaient la Villa Gillard :

- Eugénie de la Fontaine, veuve Auguste Collart,
- Marie Collart, veuve Gillard Jules,
- Marie Schumacher, femme de charge,
- Marie Kelsner, cuisinière,
- Joseph Schmit, domestique.

Le fils Jules Collart, frère de la propriétaire, avait quitté la maison pour s'installer avec sa famille (sa femme, son fils et une domestique) un peu plus loin sur le Boulevard Royal, à savoir au n° 4. La propriétaire Marie Collart y résidait toujours, mais son mariage avec le baron Jacquinet était imminent.

1890: La maison se vida. La feuille de ménage de 1890 ne mentionne plus que trois habitants :

- Eugénie Collart – de la Fontaine,
- Catherine Roden, servante,
- Suzette Bastendorff, servante.

Entre temps, la propriétaire de la maison, Marie Gillard, avait quitté le ménage en raison de son mariage avec le baron Jacquinot avec lequel elle s'était installée à Bettembourg, sa ville natale. La grande maison était maintenant habitée par une seule personne, âgée de 61 ans, et ses deux nouveaux domestiques. En 1890 ou 1891, la vieille dame quitta elle aussi la Villa Gillard et prit domicile au n° 4 du Boulevard Royal, chez son fils Jules, qui avait entre temps deux fils et trois servantes, d'après la fiche de ménage de 1895. La solidarité familiale continuait donc de jouer à plein. Aucun membre de la famille ne résidait plus à la Villa Gillard en 1891.

1895: La Villa Gillard n'est plus mentionnée dans les recensements. En effet, en 1891, après le départ de Mme Collart – de la Fontaine et de ses domestiques, la villa fut donnée en location à la République Française, qui y installa sa légation, en d'autres termes: son ambassade. Par conséquent, la Villa Gillard n'apparaissait plus dans les recensements de la population en raison du principe d'exterritorialité des immeubles occupés par des services diplomatiques de pays étrangers.

Le contrat de bail avec la France fut conclu pour une période de dix ans renouvelable. Mais les autorités françaises renoncèrent à une reconduction du contrat, l'immeuble ayant entre temps



La Villa Gillard

*Carte postale « Ambassade de France » envoyée en septembre 1899 de Luxembourg-Ville à Modane (Savoie). Carte n° 1516, Charles Bernhoeft, Luxembourg, n° 138 (Source: Collection privée)
Voir la modification apportée à la Villa Gillard (véranda) par rapport à la photo de 1887 (chapitre: Les artères voisines, L'avenue de la Côte d'Eich)*

été vendu à la Banque Internationale à Luxembourg. On peut admettre que l'ambassade de France et la Banque Internationale s'étaient concertées sur cette question avant la vente.

Les noms de famille donnés à des immeubles reflètent le signe extérieur de la réussite sociale et économique de la famille en question. D'un côté, on ne craint pas de montrer sa richesse et de l'autre, on n'a pas peur d'une éventuelle réaction sociale de la classe ouvrière

(encore non organisée à cette époque) qui survit plutôt qu'elle ne vit dans des logements miséreux, insalubres et inconfortables.

Dans ce contexte, la Villa Gillard est un exemple significatif parmi tant d'autres en relation avec la famille Collart au sens large. En effet, cette famille possédait une impressionnante collection d'immeubles auxquels elle conféra son nom pour en faire de véritables lieux primordiaux dans plusieurs localités



Légende de l'auteur :
Avenue de la côte d'Eich
Villa appartenant à la Banque Internationale

LUXEMBOURG

- Côte d'Eich
- Escherberg
- Escherberg
- Eschhill

50

1961
Jean Schmitz



1992



2006

La Villa Gillard et ses successeurs

(Source: Jean-Pierre Fiedler, *Lëtzebuerg am Zäitvergläich*, n° 1)

La photo de 1992 montre le bâtiment érigé en 1962 par la Banque Internationale. La photo de 2006 montre exactement le même bâtiment, mais entre temps le nouveau propriétaire, la Banque centrale du Luxembourg, avait modifié la façade (ainsi que l'ensemble de l'aménagement intérieur).

du Luxembourg. « Villa Gillard » fut l'indication pour le moins semi-officielle d'une adresse de la Ville de Luxembourg dans les annuaires téléphoniques pen-

dant une quinzaine d'années à partir de 1885. Dans d'autres localités, c'était le nom Collart qui figurait comme point de repère géographique: ainsi le « Château

Collart », à Dommeldange, (l'ambassade de Chine aujourd'hui), et un autre « Château Collart », à Bettembourg, datant du XVIII^e siècle (la maison communale aujourd'hui), à Bettembourg encore, la « Maison Jacquinot » (la famille Jacquinot étant liée à la famille Collart par plusieurs mariages) située dans le parc du même nom. De cette façon, le nom d'une grande famille de riches maîtres de forges s'est perpétué dans ses immeubles privés jusqu'au XXI^e siècle.

2. La Banque Internationale à Luxembourg

Le deuxième propriétaire du terrain de la Villa Gillard fut la Banque Internationale à Luxembourg.

Depuis sa fondation, en 1856, le siège et les bureaux de la Banque Internationale étaient installés dans une maison acquise la même année et située au coin de la rue du Fossé et de la rue Notre-Dame. Cette maison avait été construite, en 1691, sur l'ancien cimetière des Franciscaines par les Sœurs Dominicaines de Marienthal pour leur servir de refuge urbain en cas de guerre.

Mais la maison devint bientôt trop exiguë vu le développement favorable des affaires de la banque. En plus, cette très vieille maison ne répondait plus aux exigences du public ni aux standards de sécu-



Le 1^{er} siège de la Banque Internationale. (Source: René Link, *La BIL et sa monnaie dans l'économie luxembourgeoise, 140 ans de droit d'émission. Luxembourg, 1997*)

rité et d'hygiène pour le personnel. La question d'un nouveau siège plus représentatif et plus vaste se posait donc. Dans un premier temps, la Banque Internationale fit l'acquisition pour le prix de 29.000 francs d'un grand terrain, situé lui aussi sur le Boulevard Royal, mais qu'il rétrocéda un peu plus tard à la Ville de Luxembourg « *au prix coûtant, alors que le terrain avait acquis une plus-value énorme* », dira la Banque dans une lettre au gouvernement. En 1882-84, la Ville de Luxembourg y bâtit l'école primaire, dite *Aldringherschoul*, qui fut démolie en 1974 pour faire place à la gare d'autobus de la Ville.

La recherche d'un nouveau terrain pour l'établissement du siège de la banque conti-

nuait donc. Dans sa séance du 25 avril 1898, le conseil d'administration de la banque décida d'acquérir le terrain et la maison de maître situés au coin formé par le Boulevard Royal et l'avenue de la Côte d'Eich et appartenant à Mme Marie Col-lart, épouse Jacquinot. La Plaquette du centenaire de la Banque Internationale indique à propos de ce site: « *Bien qu'il soit situé un peu en dehors du centre de la ville de Luxembourg, il se trouve néanmoins à proximité des artères les plus fréquentées.* »

L'acquisition faite pour le siège de la banque ne fut pas chose facile et, de 1898 à 1901, il y eut tout un chapelet d'actes et de conventions à cet effet.

a) Acte du notaire André Würth, Capellen, du 22 juillet 1898

Les parties contractantes à cet acte sont:

- la venderesse, « *Madame Marie Antoinette Théodora Auguste Eugénie Col-lart, propriétaire rentière demeurant à Bettembourg, veuve en premières noces de feu Monsieur Charles Bernard Eugène Gillard, assistée et autorisée aux fins des présentes par son époux en secondes noces Monsieur le baron Charles Maximilien Auguste Jacquinot, licencié en droit, officier de la réserve au premier régiment de cuirassiers, propriétaire rentier, demeurant à Bettembourg* »,
- la société acquéreuse, la Banque Internationale à Luxembourg, représentée par Messieurs Charles Simons, président, et Adolphe Türk, membre suppléant de la direction.

Dans l'acte de vente l'immeuble acquis par la Banque Internationale est décrit de la façon suivante: « *Une maison d'habitation dite Villa Gillard avec jardin attenant sise à Luxembourg, donnant sur la nouvelle route d'Eich et le domaine de l'Etat Grand-Ducal entre le Boulevard Royal et le domaine de l'Etat Grand-Ducal et tel que cet immeuble appartient à la dame venderesse en vertu et aux termes des titres de propriété qui seront ci-après plus amplement spécifiés.* »

Le prix de vente de l'immeuble fut de 200.000 francs, excluant les frais se montant à 8.803 francs.

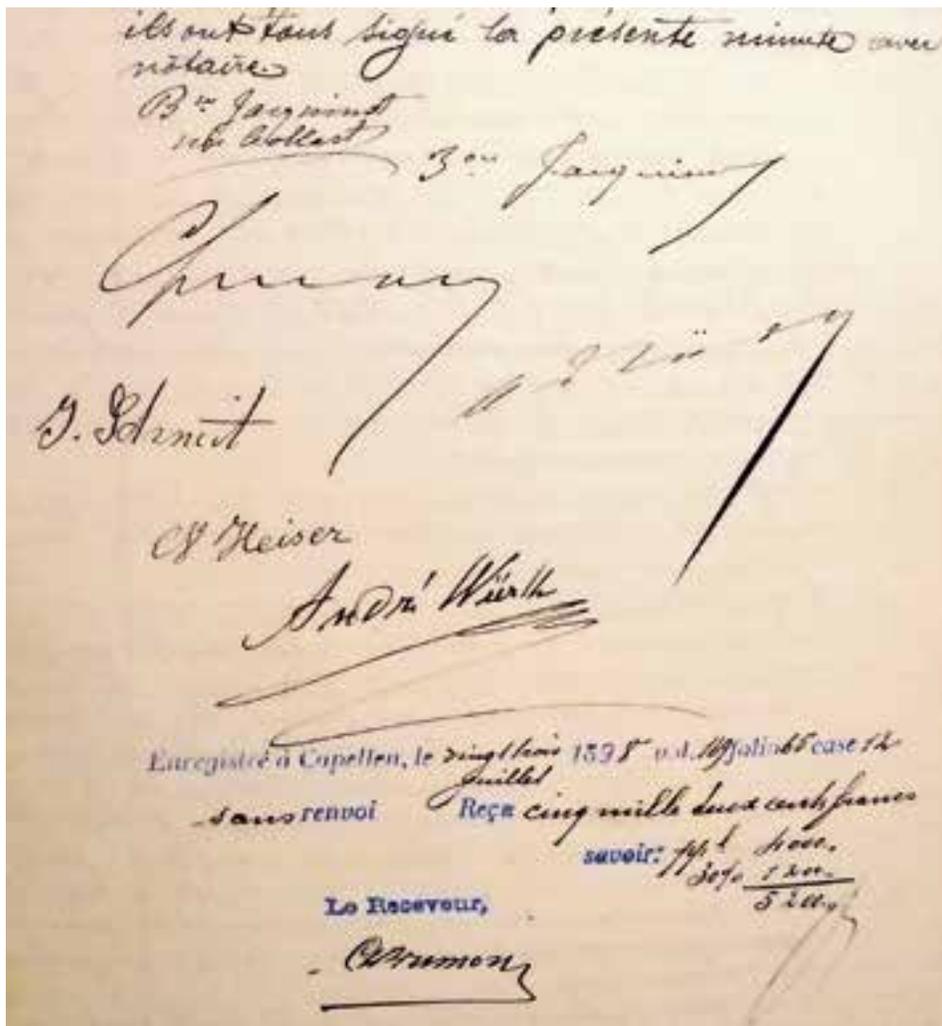
Si la vente fut faite, comme c'est l'usage, libre de toutes charges et hypothèques, mais avec obligation de respecter les servitudes, occultes ou non, l'acte prend soin de préciser que « Toutefois, la Société acquéreuse devra respecter et exécuter la location qui aura pu être faite de l'immeuble vendu; elle aura par contre seule droit à partir de ce jour au loyer et aux autres avantages de location qui auraient pu être stipulés au profit de la dame propriétaire ». La Banque Internationale s'était donc obligée à respecter le contrat de bail existant en faveur de l'ambassade de France. Effectivement, le bail existant entre l'ancienne propriétaire et l'ambassade était conclu pour la période allant de 1891 à 1901.

Entre temps, le nouveau propriétaire ne resta pas inactif et prépara la construction de son nouveau siège, étant entendu que la Villa Gillard à elle seule ne pouvait pas suffire à ses besoins et qu'elle avait bien manifesté son intention d'élever un prestigieux bâtiment administratif sur le terrain nouvellement acquis.

Mais toutes les questions n'étaient pas encore résolues, loin de là.



Première page de l'acte du notaire Würth du 22 juillet 1898 (Source: ANLux MCN 01691)



Les signatures de l'acte notarié Gillard - Banque Internationale du 22 juillet 1898.
 Les époux Gillard: B. Jacquinet, née Collart, Bon (baron) Jacquinet
 La Banque Internationale: Charles Simons, Adolphe Türk,
 Les témoins: J. Schmit, Ch Heiser
 Le notaire: André Würth
 (Source: ANLux MCN 01691)

b) Acte de cession entre la Banque Internationale et l'Etat du 27 mai 1899

Il est curieux de constater qu'après l'acquisition définitive du terrain et de la Villa

Gillard par la Banque Internationale dans la ferme intention d'y ériger son nouveau siège, des questions pourtant assez fondamentales surgirent qui, en l'absence de solution, auraient pu mettre en dan-

ger le projet de construction. A moins que la Banque Internationale ait pensé être assez influente pour pouvoir forcer la main aux autorités, donc au gouvernement, surtout après l'épisode de l'autre terrain du Boulevard Royal rétrocédé au prix d'acquisition, donc avec un sérieux manque à gagner. Et parfois, la Banque Internationale fait flèche de tout bois pour imposer sa volonté: «*Enfin il ne faut pas perdre de vue que la Banque Internationale est quasiment une institution publique. Elle est de fait le banquier de l'Etat placé sous sa surveillance*³.» Toujours est-il que les parties purent se mettre d'accord après deux ans et demi.

La Banque Internationale et le gouvernement menèrent une longue discussion sur une question de servitude *non-aedificandi* à charge de l'Etat, consentie en son temps à Mme Collart et reprise dans l'acte du notaire Würth au profit du nouveau propriétaire. Cette servitude existait sur l'ensemble du terrain du Jardin creux et l'Etat exigeait de la Banque Internationale d'y renoncer. Or, celle-ci ne voulait pas l'abandonner arguant qu'en cas de renonciation, sa responsabilité serait engagée: «*Notre nouveau bâtiment sera une maison de banque, dans les sous-sol en dehors des caveaux destinés à recevoir nos valeurs, nous projetons la construction de safes*

³ Lettre du 28 juillet 1898 de la banque au gouvernement, ANLux FI 520a



Extrait du plan ajouté à la convention du 27 mai 1899. (Source: ANLux FI 522)

Acquisition par la Banque Internationale de la surface marquée en rouge. Le plan montre également l'emplacement projeté du nouvel immeuble administratif.

A droite du plan: la « Route de Mersch » devrait se nommer « Côte d'Eich ».

que nous comptons louer aux particuliers pour y verser leurs valeurs. ... Nous engagerions trop notre responsabilité, si nous avions à quelques mètres des voisins, il pourrait nous arriver ce qui s'est déjà rencontré ailleurs, que par une galerie souterraine on se crée un passage jusque sous nos caves, de là à s'y introduire et à les dévaliser serait chose facile.⁴ Le gouvernement s'inclina devant cet argument et limita, avec l'accord de la Banque, la ser-

⁴ Lettre du 28 juillet 1898 de la Banque Internationale au Gouvernement, Source ANLux FI 520 a

vitute au strict minimum sur une bande de terrain entre l'avenue Pescatore et le terrain de la Banque Internationale. Pour le reste du terrain du Jardin creux il n'existait donc plus de servitude *non-aedificandi* à charge de l'Etat qui était donc désormais libre d'y construire à sa guise. Or, on peut constater que jusqu'à aujourd'hui, aucune construction n'a été érigée sur la parcelle en question.

Une autre discussion fut celle de l'emplacement du nouveau bâtiment. Bien que la Banque ait déclaré que la superficie de

30 ares suffisait largement à ses besoins, elle était d'avis que le rapprochement du nouveau bâtiment vers l'avenue Pescatore contribuerait à une architecture plus équilibrée de ce tronçon du Boulevard Royal. Or, pour ce faire, il manquait du terrain à la Banque, la propriété acquise, donc l'ancien terrain Gillard, étant distante de 27 mètres de l'avenue Pescatore. Il fut convenu entre la banque et le gouvernement que celle-ci fasse l'acquisition pour 8.000 francs d'une bande de terrain de 3,88 ares situé entre l'avenue Pescatore et le terrain nouvellement acquis.

La convention conclue à cet effet prévoit qu'il « *est entendu que la Banque Internationale conservera accès à l'Avenue Pescatore par le terrain qui se trouve entre cette avenue et son terrain et qu'elle pourra pratiquer porte et fenêtre dans le pignon [parallèle à l'avenue Pescatore] devant lequel l'Etat s'interdit toute construction* ».

Il y eut encore une discussion assez complexe sur une clause *non-aedificandi* pour des terrains sur lesquels il existe déjà une construction. L'existence de la Villa Gillard empêchait donc une nouvelle construction sur ce terrain. Une telle clause cherchait à prévenir des constructions purement spéculatives et fut inscrite dans les conditions d'adjudication à partir de 1887, donc postérieurement à l'adjudication Gillard de 1883, donc non opposable à la Banque Internationale, comme le prétendait celle-ci. Le gouvernement n'était pas de cet avis, mais se déclarait d'accord à renoncer à cette exigence, si la Banque Internationale se désistait de la servitude *non-aedificandi* sur le Jardin creux et consentait à payer 8.000 francs pour la bande de terrain ajoutée à l'ancienne parcelle Gillard. La Banque Internationale accepta les propositions du gouvernement.

Toutes les questions étant ainsi réglées, le gouvernement et la Banque Internationale conclurent une convention afférente en date du 27 mai 1899 par laquelle la

banque devenait propriétaire du terrain supplémentaire. Un plan fut ajouté à la convention sur lequel la nouvelle acquisition fut marquée en rouge.

La convention du 27 mai 1899 contenait des règles assez précises sur le nouveau bâtiment à ériger: « *La Banque Internationale est autorisée à élever sur le terrain dépendant de la Villa Gillard et sur la parcelle cédée en toute propriété par le présent acte, un bâtiment dont les plans de détail sont à soumettre à l'approbation ultérieure du gouvernement et dont l'alignement est fixé de façon que la façade principale du bâtiment sera tournée du côté du Boulevard Royal et restera à 6 mètres du trottoir du Boulevard Royal, en sorte qu'entre la façade et le dit trottoir il y aura un terrain planté en jardin d'agrément d'une largeur de 6 mètres, moins les saillies.* »

Le dossier est-il maintenant prêt? Pas tout à fait. Il reste encore un dernier point à régler.

c) La Convention entre la Banque Internationale et l'Etat du 31 janvier 1901

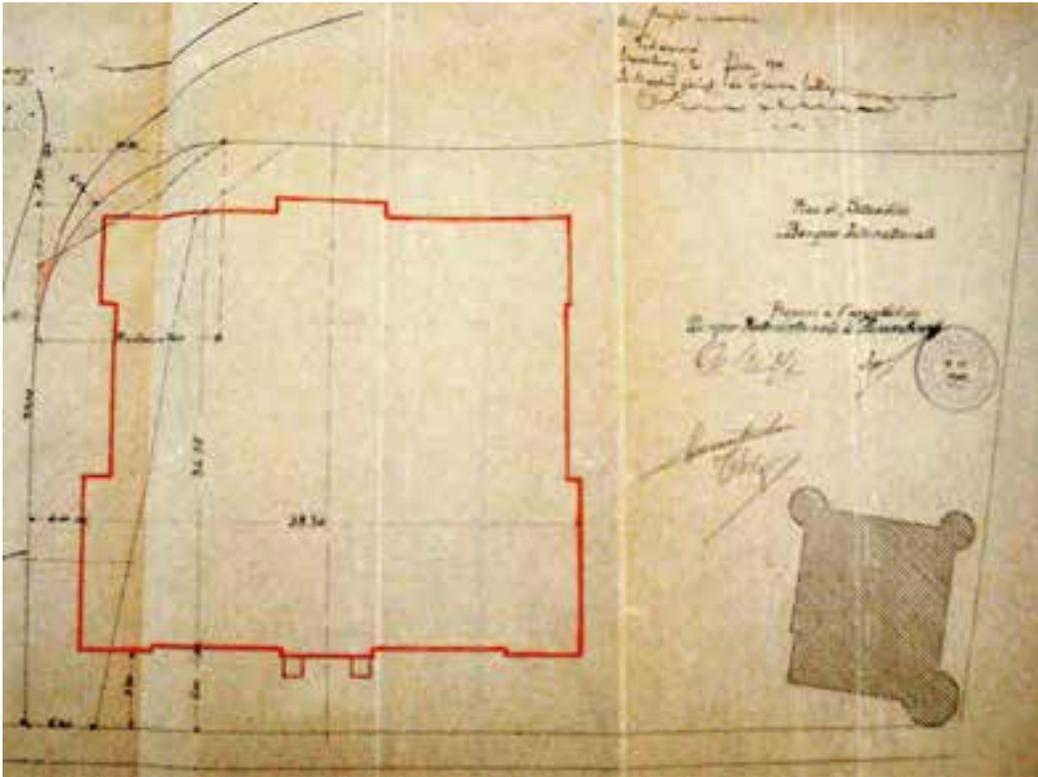
Fut-ce une erreur de mesurage sur le plan? Fut-ce un changement du plan original? Nul ne le sait. Toujours est-il que la position du nouveau bâtiment était telle qu'il aurait dépassé la parcelle nouvellement acquise. Une rectification du

tracé de la limite du côté de l'avenue Pescatore fut donc négociée entre l'Etat et la Banque Internationale et consignée dans la Convention du 31 janvier 1901. Par cette convention, le coin oblique de la parcelle côté avenue Pescatore devint courbe. Un plan fut ajouté à la convention de janvier 1901. Il semble que cette rectification de la configuration du terrain n'eut pas donné lieu à des discussions entre le gouvernement et la Banque Internationale.

d) La construction du nouveau bâtiment

Après l'acquisition du terrain supplémentaire en 1899 et la rectification du coin de la parcelle du côté de l'avenue Pescatore en 1901, la planification définitive de la construction du nouveau siège pouvait commencer. Les architectes chargés de confectionner les plans furent Pierre et Paul Funck alors que les travaux de construction furent confiés à l'entrepreneur Jean Ledrut.

L'architecte Pierre Funck (1846-1932) fut le grand architecte de la bourgeoisie aisée. Il réalisa de nombreuses demeures privées somptueuses ainsi que des bâtiments publics de grand prestige. Pour la Banque Internationale, il signa les plans du siège au Boulevard Royal (avec son fils Paul) ainsi que ceux des succursales de Metz et de Sarrebruck. Il fut le gendre de Jean-François Eydt, architecte de la ville



Plan ajouté à la Convention du 31 janvier 1901. En rouge : les limites de la nouvelle construction. En haut à gauche se trouve inscrite la rectification de la configuration du terrain : le coin oblique est transformé en courbe.
(Source : ANLux FI 522)

de 1834 à 1869, poste qu'il abandonna en raison de différends avec les autorités municipales sur l'aménagement futur de la ville ouverte. Il s'établit alors comme architecte indépendant.

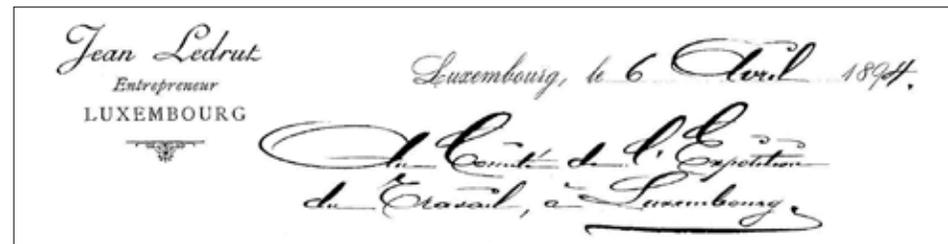
Dans ses travaux, Pierre Funck fut activement secondé par son fils Paul (1875-1939). Bien que celui-ci n'eût reçu son diplôme d'architecte qu'en 1909, il était déjà actif avant cette date et son nom était lié à de nombreux projets et réalisations.

Curieusement, nous ne possédons que peu d'informations sur Jean Ledrut, qui

était cependant un entrepreneur en vogue à l'époque. Mais ceci ne semble pas être une exception. Dans l'histoire de l'urbanisation de Luxembourg après le démantèlement de la forteresse, ce sont plutôt les architectes et urbanistes

qui ont accaparé l'intérêt des historiens, alors que les entrepreneurs, qui ont mis en exécution les plans élaborés par ceux-là, sont tombés dans l'oubli.

Quelques faits montrent bien la notoriété de l'entrepreneur Ledrut. Sa demeure, le *Ledrutshaff* au Limpertsberg, à côté du château de la Fontaine, était une adresse bien connue qui exista jusque dans les années 1950. D'après l'annuaire téléphonique de l'année 1896, l'adresse de l'entrepreneur Ledrut était rue Joseph II à Luxembourg, malheureusement sans indication du numéro de sa maison, qui n'était d'ailleurs jamais mentionné à cette époque. Jean Ledrut participa à la construction du bâtiment de la Caisse d'Épargne. En 1905, il créa avec Jean Schrader, conducteur de travaux, une société en nom collectif « *Ledrut et Schrader, Luxembourg* », dont l'objet social était « *entreprise de constructions de tous genres et vente d'immeubles en général* ». Cette société semble avoir été prospère, puisqu'en 1916, donc en pleine Première



Entête d'une lettre de 1894 de l'entrepreneur Jean Ledrut (Source : ANLux AE 3997-30)



Tageblatt, 28 septembre 1916

Guerre mondiale, elle chercha à embaucher un grand nombre d'ouvriers et ceci „gegen hohen Lohn“.

En 1912, la société Ledrut et Schrader agrandit le *Tramsschapp* au Limpertsberg. Le sérieux de l'entreprise est documenté par la juxtaposition du devis établi pour ces travaux (à hauteur de 66.500 francs) et la facture finalement envoyée (qui atteint 66.510 francs). Le bon vieux temps, quoi.

La première pierre du nouveau bâtiment de la Banque Internationale au Boulevard Royal fut posée le 11 mai 1901 par le président du conseil de la banque Heinrich von Stein, banquier allemand, *Geheimer*

Kommerzienrat, membre du conseil d'administration depuis 1871 et président de la banque 1882 à 1910. La construction fut achevée l'année suivante et la banque put s'installer dans les nouveaux locaux en 1902, où une première réunion du conseil d'administration eut lieu le 10 mai 1903.

Il n'est pas exagéré de dire que le bâtiment était un pionnier dans la catégorie des constructions prestigieuses, signe extérieur de puissance économique, inspirant confiance et espoir dans l'avenir. Le style de ces sièges était dérivé de l'architecture châtelaine des XVII^e et XVIII^e siècles français et donc passablement monumental avec une entrée principale encadrée de colonnes majestueuses. Un large escalier d'honneur ne manquait évidemment pas pour conduire dans les bureaux de la direction. Une référence à la culture grecque était obligatoire dans cet ensemble classiciste: Mercure, Cérès, Hercule et des cornes d'abondance se retrouvent, soit en personne, soit par référence, dans les façades de ces temples des finances, du commerce et de l'industrie. Tous ces éléments ornent la façade du nouveau siège de la Banque Internationale (1902) et plus tard également celles des sièges de la Caisse d'Épargne (1913, par l'architecte luxembourgeois Koenig) et de l'Arbed (1922, par l'architecte français René Théry, jusqu'à son décès en 1920, puis par Sosthène Weis)⁵.

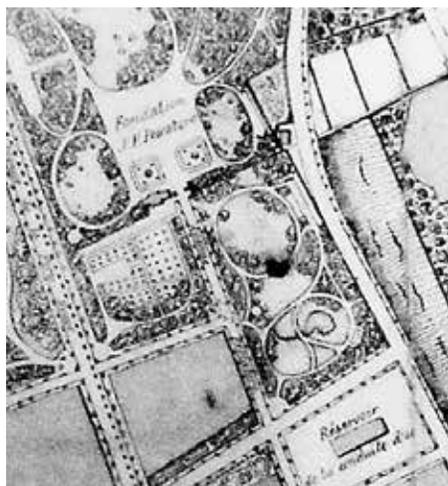
A partir de 1902, la Villa Gillard servait, en principe, d'habitation ou de logement de service aux présidents de la banque. Il faut croire que les logements de service étaient d'usage à la Banque Internationale en ces temps. Ainsi, le directeur Joseph Würth, membre de la direction de 1898 à 1922, prit domicile avec sa famille dans le nouvel immeuble de la banque. Ce logement de service devait être de dimensions plutôt généreuses: d'après la feuille de ménage du recensement de la population de 1905, la famille Würth comptait six personnes (les parents et quatre filles) et avait trois domestiques à sa disposition.

Le premier occupant de la Villa Gillard, sous les auspices de la Banque Internationale, n'était cependant pas le président de la banque, Heinrich von Stein (père), qui résidait à Cologne. Le premier occupant fut le directeur Adolphe Türk (1860-1932), membre de la direction de 1894 à 1920⁶.

⁵ Voir à ce sujet l'article Le Palais de l'Arbed, par Robert L. Philippart, dans forum, n° 304, février 2011

⁶ Pour les autres occupants de la Villa Gillard, voir *infra* le chapitre: La Villa Gillard et les débuts de la télécommunication

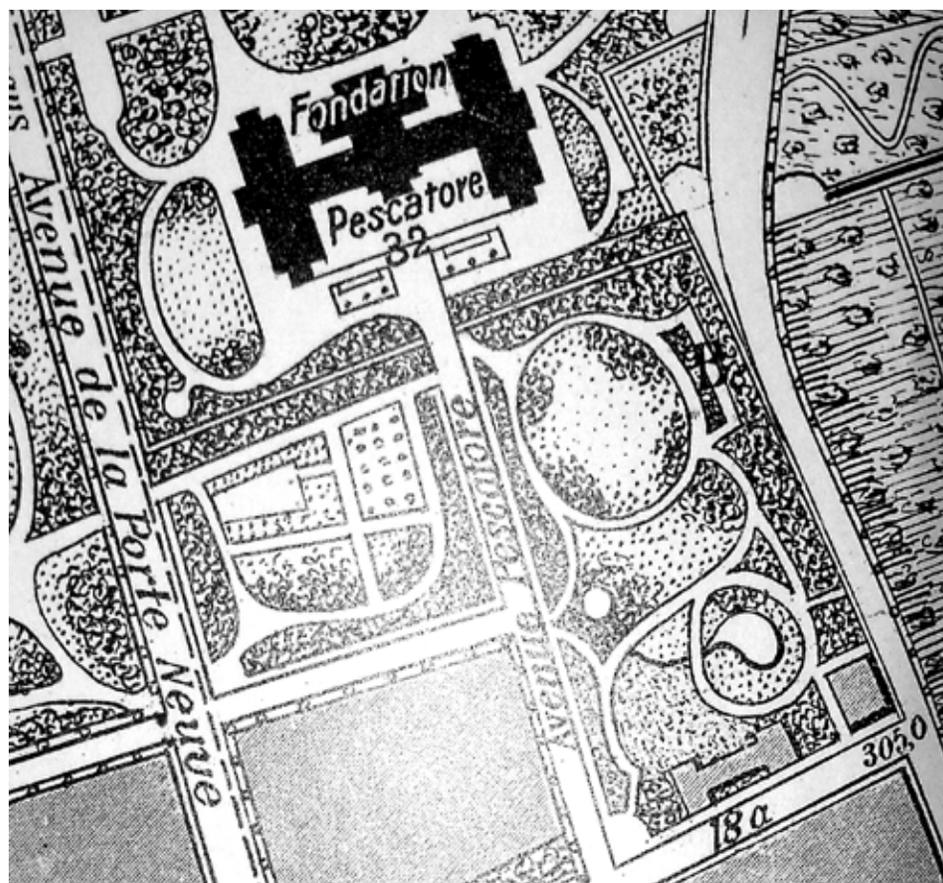
Pendant les deux guerres mondiales, le bâtiment ne souffrit que peu de dommages. Un souci constant de la Direction de la Banque était la sécurité des valeurs conservées par la banque, valeurs des clients et valeurs propres. Des plans assez spectaculaires furent élaborés tels que le fait de relier les coffres aux casemates proches de l'ancien Fort Charles ou la construction de nouveaux coffres avec un plafond de trois mètres d'épaisseur en béton armé, mais ils ne furent pas réalisés.



Extrait du plan de la Ville de Luxembourg par J.-P. Biermann, 1878, avec indication du « Jardin Creux » (entre le Réservoir et la Fondation Pescatore) (Source : Archives de la Ville de Luxembourg)

En 1937, la Banque faillit vendre son siège au gouvernement qui voulait installer la Bibliothèque Nationale et le Musée Pescatore sur le Boulevard Royal. Mais comme

le gouvernement n'offrait comme prix d'acquisition que deux millions de francs, la Banque Internationale ne poursuivit pas cette idée.



Extrait du plan de la Ville de Luxembourg par J.-P. Biermann, 1907 (Source : ANLux FL 341) avec inscription du nouveau siège de la Banque Internationale (en bas à droite)



Le siège de la Banque Internationale à Luxembourg en 1956
(Source : Les cahiers Luxembourgeois, 1956, n° 2)

Au cours des années, le bâtiment de 1902 connut quelques agrandissements non pas en surface bâtie, mais en volume d'occupation : ainsi, la grande terrasse à l'arrière du bâtiment fut progressivement aménagée en bureaux⁷.

e) Acte d'échange avec l'Etat du 15 novembre 1961

Avec le développement des affaires et, en conséquence le développement de l'effectif de la banque, l'immeuble érigé au début du siècle ne répondait plus aux besoins et aux exigences de la Banque

⁷ Voir à cet effet les diverses photos du chapitre : Survol iconographique-historique du siège de la Banque Internationale

A c t e d ' é c h a n g e

Entre

1° L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Finances, Monsieur Pierre WERNER et son Ministre des Travaux Publics, Monsieur Robert SCHAFFNER, pour lesquels agissent a) Monsieur Antoine WEYER, Receveur des Domaines à Luxembourg et b) Monsieur Joseph SCHUSTER, Conducteur-inspecteur des Ponts et Chaussées à Luxembourg,

d'une part

2° la Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme, établie à Luxembourg, représentée par :

a) son Président du Conseil d'Administration, Monsieur Joseph LEYDENBACH, demeurant à Luxembourg, rue des Foyers, n° 9

b) son Directeur, Monsieur René FRANCK, demeurant à Luxembourg, 45 rue Notre-Dame,

d'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'Etat du Grand-Duché de Luxembourg cède à la Banque Internationale à Luxembourg une parcelle de terrain, formant partie du domaine de l'ancienne forteresse de Luxembourg, d'une contenance de 15 a 09 ca, inscrite au cadastre de la commune de

Début de l'acte d'échange sous seing privé du 15 novembre 1961

(Source : Archives de la Banque centrale du Luxembourg)

Internationale qui avait un besoin urgent en surface supplémentaire de bureaux. A cette fin un nouvel immeuble devenait nécessaire et quoi de plus naturel que de l'ériger à l'endroit de la vénérable Villa Gillard, fatalement vouée à disparaître. On peut supposer qu'au cours des discussions sur l'autorisation de démolition de la villa et d'autorisation de construction du nouvel immeuble, le gouverne-

ment entra en scène puisqu'il y voyait une possibilité d'améliorer l'accès au Boulevard Royal à partir de la Côte d'Eich. De son côté, la Banque saisit l'occasion d'étendre sa parcelle sur une portion de terrain qui pouvait lui rendre de bons services. Les discussions entre le gouvernement et la Banque Internationale aboutirent finalement à l'acte d'échange du 15 novembre 1961, signé pour l'Etat par

Art. 6.

Die Regierung ist ebenfalls ermächtigt Parzellen von Festungsgrundstücken, welche an Privateigentum grenzen und nicht zur Benutzung in öffentlicher Bestimmung geeignet sind, aus freier Hand zu verkaufen.

Art. 6.

Le Gouvernement est aussi autorisé à vendre de la main à la main des parcelles de terrain de la forteresse adjoignant à des propriétés particulières et qui ne sont pas susceptibles d'être vendues en adjudication publique.

Loi du 21 mai 1868, article 6, base légale de l'acte d'échange du 15 novembre 1961 entre le Gouvernement et la Banque Internationale

Antoine Weyer, receveur des domaines, et Joseph Schuster, conducteur-inspecteur des Ponts et Chaussées, les deux agissant pour le compte de Pierre Werner, ministre des Finances, et de Robert Schaffner, ministre des Travaux publics. Pour la Banque Internationale apparaissent à l'acte Joseph Leydenbach, président du conseil d'administration, et René Franck, directeur.

Par cet acte d'échange, l'Etat céda à la banque « une parcelle de terrain formant partie du domaine de l'ancienne forteresse de Luxembourg d'une contenance de 15,09 ares [...] sise entre le Boulevard Royal, l'Avenue Pescatore et la Fondation Pescatore ». En compensation, la banque abandonna à l'Etat une parcelle de terrain de 1,86 ares, « dans l'intérêt de l'élargissement de la route n° 7, sections dites Boulevard Royal et Côte d'Eich ». Malgré la différence assez grande entre les parcelles échangées, elles sont évaluées à 3 millions de francs chacune et l'acte stipule en conséquence que « ledit échange se fait sans soulte ».

A part les conditions d'usage en cas de cession immobilière concernant les servitudes, les droits hypothécaires, entre autres, l'acte d'échange du 15 novembre 1961 contient les stipulations suivantes intéressantes pour l'histoire du lieu :

« La Villa construite sur une partie du terrain cédé à l'Etat sera démolie aux frais de la Banque Internationale. »

Les frais d'établissement et d'entretien de la clôture entre la propriété de la Banque Internationale d'une part et le domaine de l'Etat et la Fondation Pescatore d'autre part sont à charge de la Banque Internationale.

Les frais d'élargissement de la chaussée et des trottoirs ainsi que ceux de la construction du nouveau mur le long de la Banque, rue de la Côte d'Eich et boulevard Royal, sont à charge de l'Etat.

La Banque Internationale deviendra propriétaire du nouveau mur pour autant qu'il longe sa propriété. L'entretien futur de cette partie du mur sera à sa charge.

[...]

Il est entendu que la Banque Internationale aura toujours tant du côté de l'avenue Pescatore que du côté du boulevard Royal libre accès et sortie à ou de sa propriété. »

La base légale quasi-centenaire de cette convention d'échange de 1961 est digne d'être mentionnée : « La cession de la parcelle domaniale a lieu sur base de l'article 6 de la loi du 21 mai 1868 relative à l'aliénation de domaines de l'Etat. »

Après ce réaménagement du terrain, il fut possible à la Banque Internationale d'ériger une nouvelle construction à côté de l'ancien siège construit au début du XX^e siècle. Mais cet agrandissement du siège social entraînait la démolition de la vénérable Villa Gillard. Dans le langage interne de la Banque Internationale, ce nouvel immeuble fut appelé « Hôtel de la Banque ».

La démolition de la Villa Gillard allait entraîner un changement significatif de la physionomie du Boulevard Royal. Avec le trafic automobile accru, l'accès du Boulevard Royal à partir de la Côte d'Eich put être facilité par l'arrondissement de la pointe du terrain de la banque.



Modification de l'accès du Boulevard Royal à partir de la Côte d'Eich rendue possible par la démolition de la Villa Gillard en 1962. (Source du plan [extrait]: Catalogue d'exposition « La Ville de Luxembourg et son passé récent » Luxembourg, 1989)

Survol iconographique-historique du siège de la Banque Internationale à Luxembourg



Le nouvel « Hôtel de la Banque » construit en 1962 sur le n° 2 du Boulevard Royal.



Le siège de la Banque Internationale en 1903. Carte postale n° 310 de Charles Bernhoeft.
(Source : Collection des cartes postales de la Bibliothèque Nationale, Luxembourg)



Le siège de la Banque Internationale. Carte postale de Charles Bernhoeft de la Série 1905 (date inconnue). A remarquer : la grande terrasse sur l'arrière-bâtiment
(Source : Collection des cartes postales de la Bibliothèque Nationale, Luxembourg)



*Le siège de la Banque Internationale avec la Villa Gillard vers 1947
 Comparaison avec la photo de 1905: la terrasse de l'arrière-bâtiment est partiellement transformée en bureaux
 La photo montre bien le caractère grand bourgeois de la Villa Gillard (à droite)
 (Source: Jean-Pierre Fiedler, Lëtzebuerg am Zäitvergläich, n° 4, Luxembourg, 1997, Photo: Tony Krier, +/- 1947)*



(Source: Les cahiers Luxembourgeois, 1956, n° 2)



*Photo de 1997 (donc peu avant l'acquisition de l'immeuble par la Banque centrale)
 Comparaison avec la photo de 1947: la Villa Gillard a disparu et, à l'arrière-plan, la terrasse entière est transformée en locaux de bureaux.
 (Source: Jean-Pierre Fiedler, Lëtzebuerg am Zäitvergläich, n° 4, Luxembourg, 1997)*

3. L'Institut Monétaire Luxembourgeois

Par l'acte du notaire Aloyse Biel, Capellen, du 5 mars 1998, l'Institut Monétaire Luxembourgeois devint le troisième propriétaire du terrain au coin du Boulevard Royal et de la Côte d'Eich.

Dans cet acte, l'objet de la vente est désigné comme suit: «*Un ensemble immobilier comprenant deux bâtiments administratifs sis à Luxembourg, 2 boulevard Royal, connu antérieurement sous la dénomination Villa Gillard, inscrit au cadastre de la commune de Ville de Luxembourg, ancienne commune de Luxembourg, section F de la Ville Haute comme suit: Numéro 800/2258, lieu-dit "boulevard Royal", Banque, mesurant 47,33 ares.*»

Si l'acte notarié indique comme adresse «2, boulevard Royal», il faut savoir que ceci ne désigne que le terrain de l'ancienne Villa Gillard. Le reste du terrain figure sous le numéro «2A» ou «2bis», comme en témoignaient encore jusqu'en 2011 des inscriptions en laiton apposées sur les socles à gauche (2A) et à droite (2bis) de l'entrée principale de la Banque centrale. Les désignations «2A» et «2bis» sont des héritages de la Banque Internationale à Luxembourg.

L'Institut Monétaire Luxembourgeois n'occupa jamais les lieux nouvellement acquis. L'immeuble nécessitait de sérieux



VENTE DU 05 mars 1998

NUMERO 3846

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Capellen.

ONT COMPARU:

D'UNE PART COMME VENDEUR

La BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à 2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

ici représentée par:

1.- Monsieur Gaston THORN, Président du Conseil d'administration, demeurant à Luxembourg,

2.- Monsieur André ROELANTS, Administrateur-délégué et Président du Comité de direction, demeurant à Lintgen,

agissant en conformité avec l'article 17 des statuts tels qu'ils ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 1977, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 164 du 1er août 1977, la publication relative aux pouvoirs des comparants ayant été faite dans le Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 375 du 14 juillet 1997.

ci-après dénommée " la partie venderesse".

D'AUTRE PART COMME ACQUEREUR

L'établissement de droit public "INSTITUT MONÉTAIRE LUXEMBOURGEOIS",

premier feuillet

Première page de l'acte d'acquisition par l'Institut Monétaire Luxembourgeois
(Source: Archives de la Banque centrale du Luxembourg)

travaux de réfection et de remise en état tout comme aussi une adaptation aux exigences d'une bureautique contemporaine. Ensuite, la transformation de l'infrastructure d'une banque commerciale en une infrastructure de banque centrale exigeait des travaux de planification

et d'exécution assez importants. Les travaux préparatoires n'étaient pas encore terminés que l'Institut Monétaire Luxembourgeois allait disparaître en raison de l'avènement de l'euro.



Le n° 2A du Boulevard Royal, socle à gauche de l'entrée principale (Photo: collection privée)

En effet, le Traité de Maastricht du 7 février 1992 dispose à deux reprises que l'Institut Monétaire Luxembourgeois constitue la «*banque centrale du Luxembourg*». Mais pour devenir membre du Système européen de banques centrales, il fallait remplir les critères prévus dans le Traité de Maastricht, dont le critère dit juridique. A cette fin, il fallait modifier la loi luxembourgeoise sur l'institut appelé à devenir la Banque centrale du Luxembourg, ce qui fut réalisé avec la loi du 22 avril 1998, entrée en vigueur le 1^{er} juin 1998, soit le jour de la constitution de l'Eurosystème.



Le n° 2bis du Boulevard Royal, socle à droite de l'entrée principale (Photo: collection privée)

4. La Banque centrale du Luxembourg

L'Institut Monétaire Luxembourgeois ne fut donc propriétaire de cet ensemble immobilier que pendant quelques mois. Comment se fit la transition de l'Institut Monétaire Luxembourgeois vers la Banque centrale du Luxembourg? Cette transition est prévue par l'article 2 de la loi du 22 avril 1998: «*L'Institut Monétaire Luxembourgeois est la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre du Système européen de banques centrales. A partir du moment qu'il devient membre du Système européen de banques centrales, l'Institut prend la dénomination de "Banque centrale du Luxembourg".*» On n'assistait donc pas à la disparition de

l'ancienne institution suivie de la création d'une nouvelle, qui en serait le successeur juridique, comme ce fut le cas, en 1983, lors du passage du Commissariat au contrôle des banques à l'Institut Monétaire Luxembourgeois. Il s'agissait donc tout simplement d'un changement de nom d'une seule et même institution.

Juridiquement, les bâtiments du n° 2 du Boulevard Royal ne changeaient donc pas de propriétaire, mais le propriétaire changeait de nom.

D'importants travaux de réfection furent entrepris avant que le personnel de la Banque centrale puisse prendre possession des lieux. Les résultats de ces

travaux furent soit invisibles, comme l'adaptation du système de sécurité aux standards «banque centrale», l'accommodation des lieux aux exigences d'une bureautique contemporaine ou le réaménagement intérieur complet du bâtiment de 1962; soit visibles, comme le rehaussement du bâtiment de 1962, la réfection de sa façade ou la liaison entre les deux bâtiments. En hommage au «Père de l'Euro» qui fut parmi les membres du premier Conseil de la Banque, l'immeuble de 1962 fut nommé «Bâtiment Pierre Werner» par décision du Conseil de la Banque.



*La nouvelle façade de l'ancien bâtiment de 1962, aujourd'hui : Bâtiment Pierre Werner
(Photo: archives de la Banque centrale du Luxembourg, Xavier Hornick et Romain Scholer)*

LES VOISINS DE LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Situé au début de la grande artère qu'est le Boulevard Royal et entouré par trois rues de la capitale, le terrain de la Banque centrale ne peut évidemment pas avoir beaucoup de voisins directs.

La Fondation J.-P. Pescatore

Par convention du 27 novembre 1870, approuvée par la loi du 15 décembre 1870, entre le gouvernement, représenté par ses directeurs généraux Henri Vannérus (justice) et Georges Ulveling (finances) et la Fondation J.-P. Pescatore, représentée par son administrateur, Paul de Scherf, «*le gouvernement cède et abandonne à la Fon-*

dation J.-P. Pescatore en toute propriété un terrain situé à Luxembourg, devant la Porte Neuve, et comprenant l'emplacement actuel du fort Charles et du réduit Berlaymont, y compris les constructions qui y sont établies». Cette cession se fit au prix de 20.000 francs, dont la moitié fut attribuée à la Ville de Luxembourg. La convention de 1870 fut conclue sur la base de la loi du 21 mai 1868 concernant l'aliénation de domaines de l'Etat, dont l'article 5 autorisait le gouvernement «*à vendre à la fondation Pescatore les bâtiments et terrains nécessaires pour l'établissement de cette fondation*». La construction de la maison de retraite fut réalisée entre 1887 et 1892.



*Timbre J.-P. Pescatore avec la partie centrale du bâtiment de la Fondation.
Série « Personnages Célèbres » de 2005*



Plaque commémorative sur le général George S. Patton
(Source : Luxemburger Wort, 21.12.2010, Photo : Archives Lux. Wort)

Jean-Pierre Pescatore (1793-1855), riche banquier et homme d'affaires dans le commerce du tabac, propriétaire en France d'un château qui avait appartenu à la marquise de Pompadour⁸, laissait à sa mort la somme de 500.000 francs-or à la Ville de Luxembourg pour la création d'une maison de retraite pour personnes âgées. Grand amateur d'art, il possédait une énorme collection d'œuvres de grands maîtres qui fut également léguée à la Ville de Luxembourg et qui alimente aujourd'hui le « Musée Pescatore ». J.-P. Pescatore est considéré comme le plus grand bienfaiteur de la Ville.

Un grand moment dans la vie de la Fondation Pescatore eut lieu en 1944/45 quand le général américain George S. Patton y établit, de décembre 1944 à mars 1945, son poste de commandement pour diriger les opérations stratégiques de la 3^e armée.

Les voisins du Boulevard Royal

Si la liste des premiers habitants du nouveau Boulevard Royal est assez longue et pleine de noms prestigieux de familles et de personnalités de la haute société luxembourgeoise (Charles Arendt, Alexis Brasseur, de Colnet, Louis Godchaux, Pescatore, Jacques Welbes, Auguste Fischer, Jonas, Joseph Brincour, et autres), il ne faut pas oublier que ces illustres citoyens ont dans leur quasi-totalité habité le boulevard Royal du côté de la Ville, donc du côté des nombres impairs. La situation est toute différente du côté opposé du boulevard Royal, donc du côté extérieur donnant sur le Limpertsberg, côté des numéros pairs, où l'urbanisation s'est faite bien plus tard. Ainsi s'explique aussi que, sur les fiches de recensement de la fin du XIX^e siècle, on trouve de nombreuses maisons sans numéro d'ordre. C'est aussi le cas de la Villa Gillard.

Ainsi, d'après le recensement de 1887, les numéros pairs ne sont qu'au nombre de quatre et comportent des noms bien connus au Luxembourg comme *Jacques Welbes, Notar*, et *Jos Heintz, Tabakfabrikant*, dont la fabrique de cigares se trouvait au boulevard Royal, ainsi que *Collart Jules, Advokat*, déjà mentionné plus haut.

MEMORIAL		Memorial							
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.		Großherzogthum Luxemburg.							
ANNEXE AU N° 35.									
Liste des contribuables imposés à 10 fr. et plus à la contribution mobilière de 1889.									
Zuge der Steuerpflichtigen, welche zu 10 Groschen und darüber in der Mobiliensteuer von 1889 angesetzt sind.									
Noms et Prénoms des contribuables.	Domiciles.	Montant de l'impôt mobilier à			Noms et Prénoms des contribuables.	Domiciles.	Montant de l'impôt mobilier à		
		3 p.c.	2 p.c.	1 p.c.			3 p.c.	2 p.c.	1 p.c.
Centre de Luxembourg I.									
Arendt Charles.	Belval Espl.	23	00	00	Pescatore Guillaume.	Belval Espl.	230	00	230
Bauer v. de Jalla.	id.	30	00	30	Pescatore Jean-Pierre.	id.	000	00	000
de Barry Guillaume.	id.	15	00	15	Quint Paul.	id.	10	00	10
Brasseur Alexis Ed.	id.	150	00	150	Collart Jules.	id.	120	00	120
Jakob Charles.	id.	120	00	120	Welbes Jacques.	id.	20	00	20
Gier Eugène.	id.	60	00	60	Collart Auguste veuve.	id.	00	00	00
de Collart François.	id.	80	00	80	aidé de la Pénitenc.	id.	00	00	00
Tarzen Pierre.	id.	50	00	50	Flacker Auguste.	id.	00	00	00
Guillaume Louis.	id.	60	00	60	Dreyer ⁹ , rue Fisch.	id.	0	00	0
Hoberry Louis.	id.	60	00	60	Knapeler Nicolas.	id.	15	00	15
Godchaux Louis.	id.	120	00	120	Duret François.	id.	00	00	00
Vincent Alphonse.	id.	120	00	120	Leclerc Nicolas.	id.	00	00	00
Nepper Jean.	id.	0	00	0	Stroop Charles.	id.	00	00	00
					Stroop Guillaume.	id.	00	00	00
					Van Michel.	id.	00	00	00
					Stroop Rodolphe.	id.	00	00	00
					Moritz Pierre.	id.	00	00	00
					Moritz Etienne.	id.	00	00	00
					Schack Joseph.	id.	00	00	00
					Jean Michel veuve.	id.	00	00	00
					aidé Hassen.	id.	00	00	00
					Wackring Jean.	id.	00	00	00
					Fischer Guillaume.	id.	00	00	00
					Dreyer August.	id.	00	00	00
					Haber Jean.	id.	00	00	00
					Berchem Emile.	id.	00	00	00
					Berchem Emile et con-	id.	00	00	00
					sort.	id.	00	00	00
					Berchem veuve.	id.	00	00	00
					Nolan Ch. veuve, rue	id.	00	00	00
					Goffaux.	id.	00	00	00
					Kauf Jean-Baptiste.	id.	00	00	00
					Bellon Jean.	id.	00	00	00
					Stephano Franç.	id.	00	00	00
					Henig François.	id.	00	00	00

Annexe au Mémorial n° 35 de 1890 : Quelques habitants du Boulevard Royal en 1889. Y figurent aussi quelques habitants de la Villa Gillard.

⁸ Ons Stad, n° 36

LA VILLA GILLARD ET LES DÉBUTS DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

C'est en pleine métamorphose de forteresse en ville ouverte que la Ville de Luxembourg fut dotée d'un système de télécommunication révolutionnaire, le téléphone. Il faut s'imaginer le choc de civilisation vécu par les habitants de la Ville durant le dernier quart du XIX^e siècle. En quelques années, ils passèrent d'une agglomération quasi-médiévale à ruelles étroites et malsaines à une ville moderne entourée de parcs et de larges boulevards et avenues bien aérés et entretenus. Et surtout, une ville moderne dont une grande partie des maisons étaient équipées d'appareils qui permettaient une conversation entre des personnes éloignées les unes des autres.

C'est en 1885 que le premier réseau téléphonique fut installé dans la Ville de Luxembourg. Il comportait quatre artères dont une passait par le Boulevard Royal où il y avait, sur la maison du restaurateur Johann Klapdohr, un embranchement des lignes dont une partie allait vers Limpertsberg et une autre vers Eich. Ainsi, le Boulevard Royal comptait parmi les premières adresses à être équipées de lignes téléphoniques et sur les 121 abonnés inscrits en 1885 à l'annuaire téléphonique cinq habitaient Boulevard Royal. Il s'agit d'une proportion importante si l'on consi-

dère que ce boulevard était en 1885 une artère, récemment urbanisée. Ces cinq premiers abonnés au téléphone furent les personnes suivantes, telles qu'inscrites à l'annuaire de 1885: *Joseph Brincour, Avokat u. Deputirter; Michel Fohl, Avokat-Anwalt; Ludwig Godchaux, Director; Klapdohr Johann, Gasthofbesitzer; Thierry Ruckert, Rentner*. Comme adresse de ces abonnés l'annuaire indique *Boulevard des Königs*.

Le téléphone fut installé relativement tôt dans la Villa Gillard. Ceci est remarquable: les tout premiers abonnés au téléphone étaient généralement des personnes qui utilisaient ce moyen nouveau de communication à des fins professionnelles, alors que les utilisateurs purement privés étaient, au début du moins, une infime minorité (3,7%). Curieusement, l'abonnée inscrite à l'annuaire téléphonique n'était pas la propriétaire de la villa, Mme Gillard-Collart, mais sa mère, Mme Collart-de la Fontaine. S'agit-il d'une manière de signaler le chef de ménage? Ainsi, le « *Livret à l'usage des abonnés aux réseaux téléphoniques – Handbuch für die Teilnehmer an den Fernsprecheinrichtungen* » (en vocabulaire courant contemporain: l'annuaire téléphonique) de 1888 nous révèle l'inscription suivante:

246	Collart-de la Fontaine (M ^{me}).	Rentnerin.....	Eicherstrasse.
-----	--	----------------	----------------

Annuaire téléphonique 1888

246	Crozier	Ministre-Résident de France	Villa Gillard.
-----	---------------	-----------------------------	----------------

Annuaire téléphonique 1894

Curieusement, l'adresse indiquée n'est pas le boulevard Royal, mais la rue d'Eich, alors que la porte d'entrée de la Villa Gillard donnait sur le Boulevard Royal et qu'aucune porte d'entrée ne se trouvait dans la Côte d'Eich. Et là aussi, il y a matière à étonnement, puisque officiellement, cette *rue d'Eich* était appelée partout ailleurs *côte d'Eich*.

Puisqu'il y eut un changement d'occupant de la Villa Gillard, en 1891, il fallut également changer l'inscription dans l'annuaire téléphonique. Ce qui ne changea pas, ce fut le numéro d'abonnement : le 246. Pour la désignation du nouvel occupant, il y eut, au cours des années, des inscriptions changeantes, ce qui devait certainement causer des inconvénients pour retrouver un abonné dans l'annuaire.

Pour 1894, il convient de noter que la Villa Gillard semblait jouir d'une notoriété suffisamment grande pour justifier l'absence de toute précision pour

l'adresse. Ainsi, on peut supposer que tout le monde connaissait la Villa Gillard et savait où la trouver.

La simple indication du nom de famille du ministre-résident nous semble aujourd'hui une forme d'impolitesse inacceptable. Peut-être fut-ce aussi le cas à la fin du XIX^e siècle. Toujours est-il que l'inscription fut rapidement changée.

En 1896, l'adresse de l'antenne diplomatique française au Luxembourg fut dépersonnalisée : ce n'est plus le nom du diplomate qui est indiqué, mais sa fonction, du moins en français, alors que dans version allemande, c'est plutôt la fonction de la représentation diplomatique qui est indiquée. Cette fonction fut d'ailleurs redéfinie quelques années après et changée en *Légation*. Dans l'entendement général du public luxembourgeois cependant, ce fut toujours l'Ambassade de France.

En 1901, la situation géographique de la Villa Gillard fut enfin précisée, mais le

246	Ministre-Résident de France — Französische Minister-Resi- dentur.....	Villa Gillard.
-----	---	----------------

Annuaire téléphonique 1896

246	Légation de France — fran- zösische Gesandtschaft.....	Villa Gillard — route d'Eich.
-----	---	-------------------------------

Annuaire téléphonique 1901



Exemple d'un annuaire téléphonique du bon vieux temps

site n'appartenait toujours pas au boulevard Royal. L'inscription à l'annuaire de 1901 est la dernière pour le service diplomatique français dans la Villa Gillard. Le bail de dix ans était arrivé à son terme et la Légation de France déménagea à l'avenue Marie-Thérèse, elle continua à avoir le numéro d'abonné 246. Telle était la rapidité du progrès technique en ces temps. Si le numéro 246 appartenait à l'origine à Mme Collart-de la Fontaine et devint le numéro téléphonique du service diplo-

matique de la France au Luxembourg, lorsqu'elle quitta la Villa Gillard dix ans plus tard ce même numéro accompagna son titulaire dans son déménagement.

Entre temps, la Banque Internationale devint le nouveau propriétaire de la Villa Gillard. A son ancienne adresse rue Notre Dame, elle était parmi les premières maisons à être équipées du nouveau moyen de communication. Son numéro téléphonique était le 37.

Dans l'annuaire de 1903, nous observons que la Banque Internationale put garder son ancien numéro à sa nouvelle adresse. Mais quelle était cette adresse ?

Nous pouvons admettre que l'appareil téléphonique répondant au numéro 37 était installé dans le nouveau bâtiment érigé par la Banque Internationale. La Villa Gillard, qui fut, elle aussi, raccordée au réseau, hébergeait-elle toujours un appareil, qui devait être à la disposition du directeur Adolphe Türk, premier occupant de la Villa ?

Adolphe Türk, membre de la direction de la Banque Internationale de 1894 à 1920, avait le numéro téléphonique 438 de 1902 jusqu'à la fin de son mandat en 1920.

37 Internationale Bank — Banque Internationale, König-Ring — boulevard Royal.
(37) Dieselbe — la même, Zweiggeschäft — succursale, Nillesstrasse — rue Nilles.

Annuaire téléphonique 1903

438 Türk, Ad., Director der Internation. Bank — directeur de la Banque Internationale, Eicherberg — montagne d'Eich.

Annuaire téléphonique 1903

La curieuse traduction de l'adresse de la Banque Internationale « *Eicherberg – montagne d'Eich* » qui fut changée par la suite en « *Eicherberg – Côte d'Eich* », est à remarquer. La Villa Gillard était donc toujours considérée comme faisant partie non pas du Boulevard Royal, mais de la Côte d'Eich.

Après 1920, les directeurs de la Banque Internationale qui occupèrent la Villa Gillard se succédèrent à une cadence rapide :

- de 1920 à 1922, Würth-Weiler Jos, n° 151 (1921) qui fut prolongé en 21 51 (1922),
- de 1923 à 1927, Stumpff Th., bien qu'il ne fût directeur que jusqu'en 1926, n° 24 38,

- de 1928 à 1933, Sotil Vitalis, n° 24 38,
- de 1934 à 1961, Lambert Max, n° 36 56 qui fut prolongé en 236 56.

Pour Würth et Stumpff, les annuaires indiquent comme adresse: « *boulevard Royal* », l'ère de la Côte d'Eich pour la Villa Gillard est définitivement révolue. Pour les autres directeurs, les annuaires indiquent comme adresse « *boulevard Royal, 2* ». Ceci est à mettre en relation avec l'adresse officielle du siège de la Banque Internationale, « *boulevard Royal, 2bis* ». Les deux adresses, *2* et *2bis* furent toujours soigneusement distinguées.

L'indication « *directeur général* » semble être un titre qui n'existait pas dans les organigrammes de la Banque Internationale. Max Lambert (1888-1957) fut membre de la direction de 1932 à 1957, membre du conseil d'administration de 1940 à 1957 et président du conseil

37 Internationale Bank.....|.....|Luxb., Liebfrauenstrasse.

Annuaire téléphonique 1885

36-56 Lambert, Max, directeur général de la Banque Internationale à Luxembourg, boul. Royal, 2.

Annuaire téléphonique 1934

d'administration de 1952 à 1957. Dans le *Rapport du Centenaire* (1956), qui énumère tous les postes dirigeants de la banque depuis sa création, on ne trouve personne ayant porté le titre de directeur général.

L'occupation presque trentenaire de la Villa Gillard par Max Lambert et sa famille mit fin à une tradition pourtant bien établie: pour le public, la *Villa Gillard* changea de nom et devint la *Villa Lambert*, et ceci déjà très rapidement. Quand en 1937, donc trois ans après l'emménagement de Lambert dans la villa, la Banque Internationale voulut vendre son siège à l'Etat, on parlait déjà de la *Villa Lambert*.

Faisons un grand bond dans le temps pour aboutir au propriétaire du site qui a succédé à la Banque Internationale, en négligeant l'Institut Monétaire Luxembourgeois qui n'a pas occupé les lieux. La Banque centrale du Luxembourg était inscrite à l'annuaire téléphonique de l'année 2000 de la façon suivante.

Le numéro téléphonique était devenu plus complexe et comportait huit chiffres. Le numéro à six chiffres du département

Monnaie Fiduciaire, Immeubles et Sécurité découle de sa localisation, en 2000, au Bâtiment Prince Henri, devenu en 2006 l'*Immeuble Monterey*.

 BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG		
Siège: 2, boulevard Royal - Télec: 2766 - Télécopie: (352) 4774-4901 - E-mail: direction@bel.lu Adresse postale: L-2983 LUXEMBOURG Central téléphonique: (352) 4774-1		
PRESIDENT:	Yves MERSCH	4774-4203/-4200
DIRECTEUR:	Andrée BILLON	4774-4205
DIRECTEUR:	Serge KOLB	4774-4204
SECRETARIAT GENERAL:	Etienne de L'HONBUX	4774-4240
DEPARTEMENT MONNAIE FIDUCIAIRE, IMMEUBLES ET SECURITE:	René LINK	475251
DEPARTEMENT INFORMATIQUE:	Faust WILTOEN	4774-4272
DEPARTEMENT MONETAIRE, ECONOMIQUE ET STATISTIQUE:	Jean-Pierre SCHODER	4774-4278
DEPARTEMENT OPERATIONS BANCAIRES:	Philippe MATHEY	4774-4409
DEPARTEMENT SYSTEMES DE PAIEMENT:	Pierre BECK	4774-4408
CELLULE AUDIT INTERNE:		4774-4225
CELLULE ORGANISATION ET GESTION DES RISQUES:		4774-4406
SECTION RESSOURCES HUMAINES:		4774-4261
SECTION COMPTABILITE ET BUDGET:		4774-4230

Annuaire téléphonique 2000



Photo de M. Gaston Reinesch, Président de la BCL, prise dans l'escalier principal du Bâtiment Pierre Werner (2013).

En comparant l'annonce de la BCL dans l'annuaire de 2000 avec la liste téléphonique de 2013, on peut évaluer l'ampleur des changements qui ont eu lieu au sein

de la Banque, non seulement quant au personnel, mais aussi sur le plan de l'organisation et des compétences.


BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG
 EUROSystème

Central téléphonique : +352 4774-1

Président :	Gaston REINESCH	4774-4203
Directeur :	Serge KOLB	4774-4204
Directeur :	Pierre BECK	4774-4205
Secrétaire général :	Etienne DE LHONEUX	4774-4240
Département Relations internationales et Communication :	Cédric CRELO	4774-4563
Département Economique et Recherche :	Jean-Pierre SCHODER	4774-4266
Département Caisse et Numismatique :	Michel BOURGEOIS	4774-4510
Département Opérations :	François ZENNER	4774-4430
Département Ressources humaines :	Guy GERMEAUX	4774-4500
Département Finances internes et Stratégie :	Marc LINSTER	4774-4230
Département Logistique :	Paul WILTGEN	4774-4272
Département Informatique :	François SCHWARTZ	4774-4301
Département Statistiques :	Roland NOCKELS	4774-4288
Département Stabilité financière et Surveillance prudentielle :	Norbert GOFFINET	4774-4246
Audit interne et Prévention des risques :	Charles SCHOEN	4774-4225
Division Gestion des risques financiers et du Collatéral :	Alain GILNIAT	4774-4213
Section Infrastructures et Systèmes de paiement :	Pierre THISSEN	4774-4226
Office de coordination des achats de l'Eurosystème :	Petra SCHULZE STEINEN	4774-4529

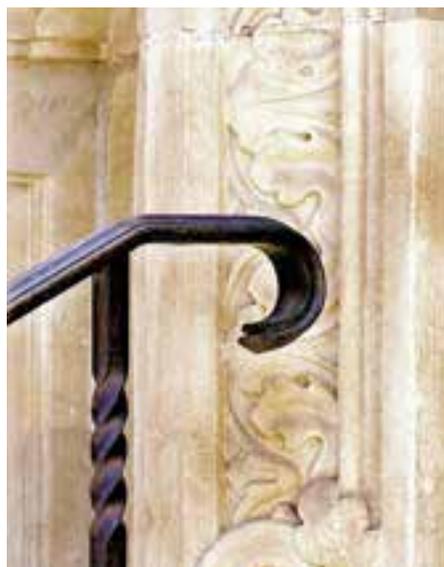
Liste téléphonique de 2013

ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX DU SIÈGE DE LA BANQUE CENTRALE

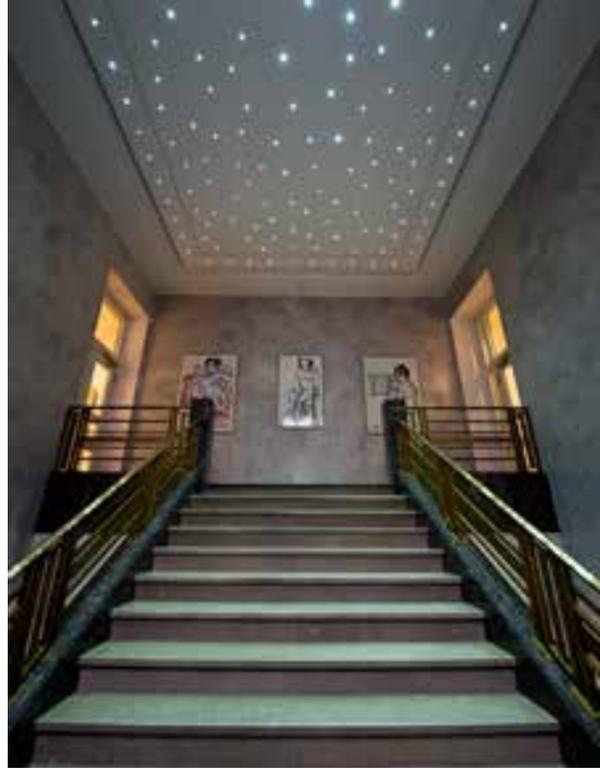
Le bâtiment principal du siège de la Banque centrale du Luxembourg est un bel exemple de l'architecture néoclassique du début du XX^e siècle et a l'immense mérite d'avoir survécu pendant plus d'un siècle sans modification externe visible. Il constitue ainsi un exemple authentique, presque historique.

Les photos du présent chapitre proviennent des archives de la Banque centrale du Luxembourg, sauf indication contraire.

Le siège



La date de début de la construction inscrite dans la façade



*Le monument «Feiersteppler», œuvre de l'artiste luxembourgeoise Yvette Gastauer-Claire, installé par la Banque centrale dans le parc adjacent à son siège en l'honneur de l'ancienne devise nationale, le franc luxembourgeois. Le «Feiersteppler» (l'attiseur du feu dans l'usine sidérurgique), image apparaissant sur de nombreuses pièces métalliques luxembourgeoises depuis 1924, est la monnaie emblématique du franc luxembourgeois.
(Photo: Collection privée)*





Le bâtiment Pierre Werner



RAPPEL : L'IMMEUBLE MONTEREY DE LA BANQUE CENTRALE



Bâtiment de la Banque nationale de Belgique à Luxembourg. Carte postale de la maison Ern. Thill, Bruxelles. Carte envoyée en 1951 de Luxembourg à Elisabethville, Congo Belge, avec un timbre luxembourgeois de 1,50 F (Source: Collection des cartes postales de la Bibliothèque Nationale, Luxembourg)

Le texte écrit par l'expéditeur sur cette carte est digne d'être relevé : « *Reconnais-tu cette maison? Que de souvenirs pour toi, pour Mamie et pour nous.* » Manifestement un ancien employé de la succursale luxembourgeoise de la Banque nationale de Belgique.

Est-ce une tradition? La Banque centrale du Luxembourg possède deux bâtiments et, curieusement, tous les deux ont un

passé qui remonte directement à la forteresse de Luxembourg et à son démantèlement. Effectivement, le second bâtiment, l'immeuble Monterey est, lui aussi, érigé sur des fortifications détruites à la suite du Traité de Londres de 1867⁹. L'ancien bâtiment, occupé par la Banque natio-

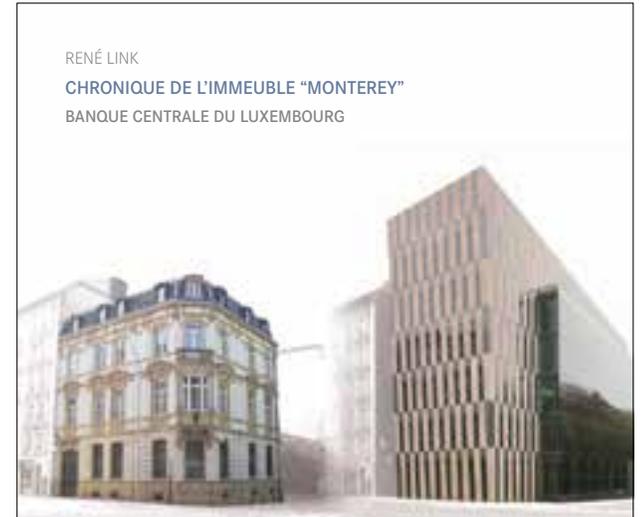
⁹ Voir à ce sujet: René Link, *Chronique de l'Immeuble Monterey, Banque centrale du Luxembourg*, 2006



L'Immeuble « Monterey », érigé en 2006 par la Banque centrale du Luxembourg sur l'emplacement de l'ancien bâtiment de la Banque nationale de Belgique

nale de Belgique de 1936 à 1999 puis par la Banque centrale du Luxembourg, a été remplacé par un nouveau bâtiment érigé en 2005/6 qui abrite aujourd'hui

plusieurs services de la Banque, dont le département numismatique, le service statistique, le département économique et le centre didactique.



Publication de la Banque centrale du Luxembourg pour l'inauguration de l'Immeuble Monterey (2006).

HISTOIRE FICTION : JEAN L'AVEUGLE ET LA BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

Il semblerait que le terrain occupé actuellement par la Banque centrale du Luxembourg était destiné, au cours du XIX^e siècle, à un dessein prestigieux. En effet, parmi les localisations envisagées pour la construction d'un grand monument à la mémoire du héros national Jean l'Aveugle, les responsables avaient peut-être pensé à la parcelle située au coin Boulevard Royal/Côte d'Eich.

Dans un texte paru dans la *Luxemburger Zeitung* du 17 mars 1928, le grand journaliste Batty Weber évoque une des nombreuses vaines tentatives entreprises pour réaliser le monument funéraire en l'honneur de Jean l'Aveugle. Ce texte, intitulé *Die Gebeine Johannis des Blinden* est étonnant : „Wir wollten ihm ja auch einmal ein Denkmal errichten. Es ist schon lange her. Die Erinnerung daran ist ausgestorben, nur die Ältesten unter uns wissen vielleicht noch darum. Es heisst, es sei schon zu Sammlungen gekommen, deren Ergebnis mit dem ganzen Plan im Sand der Interesselosigkeit versickert sei. Als Standort für

das Denkmal sei ein Felsvorsprung in Aussicht genommen gewesen, der vom Eicher Berg herunter das Alzettetal überragt. Der Eigentümer dieses wunderbaren Fleckchens luxemburgischer Erde wollte anscheinend nicht länger auf die Verwirklichung des Planes warten und hat sich dahin, wo der blinde Heldenkönig stehen sollte, eine Villa gebaut, auf deren Söller er in mond hellen Nächten die Drei goldenen Eicheln jenseits des Tales wird blinken sehen.“

A considérer de plus près la description de Batty Weber, qui évoque un promontoire rocheux sur l'Eicherberg surplombant la vallée de l'Alzette à partir duquel on peut contempler les Trois Glands, on voit qu'il pourrait correspondre assez précisément à l'endroit où se trouvait anciennement la Villa Gillard et où s'élève aujourd'hui le bâtiment Pierre Werner de la Banque centrale du Luxembourg. Il faut cependant observer qu'en dépit de cette description relativement précise, aucun document supplémentaire ne vient corroborer cette hypothèse.

ANNEXE



Conditions particulières de la vente de terrains à bâtir au front Nord-Ouest de la Place de Luxembourg (19 janvier 1874)

Art. 1.- Les alignements indiqués au plan pour les constructions à établir [...] du côté intérieur du grand boulevard seront observés rigoureusement; les maisons y seront établies à front de rue sur toute la façade des terrains et à deux étages, indépendamment du rez-de-chaussée.

- Du côté extérieur du grand boulevard [...] les maisons devront également être à front de rue, les acquéreurs demeurant libres d'en déterminer l'emplacement, la grandeur, ainsi que le nombre des étages. Elles devront cependant être placées régulièrement par rapport à la direction des voies adjacentes. [...]

Art. 2.- Le long du boulevard, il sera établi des jardins latéraux, suivant les alignements indiqués au plan.

Art. 3.- Aux abords des voies publiques, il ne sera toléré aucune échoppe, hangar, étable, écurie ou magasin qui seraient de nature à compromettre l'uniformité, l'aspect, la propreté ou l'hygiène des constructions habitables.

Art. 4.- La hauteur minima des étages entre plafond et plancher des maison d'habitation est fixée comme suit:

- pour les soubassements et entresols ... 2 m 60
- pour les autres étages ... 3 m

Art. 5.- Chaque maison devra être munie d'une cour d'aération, ayant au moins 25 mètres carrés de superficie.

Les murs séparatifs ne pourront pas avoir une hauteur démesurée; ils seront masqués aux regards extérieurs par des massifs de plantations.

Art. 6.- Tout propriétaire bordant le boulevard devra clore son jardin par un grillage en fonte ou en fer sur un soubassement en pierre de taille d'une hauteur de 60 centimètres au-dessus du trottoir; le modèle du grillage devra être approuvé par l'administration.

Les grillages seront établis à claire-voie; il est formellement interdit aux acquéreurs de placer, soit contre les grillages, soit en arrière de ceux-ci, des fermetures ou volets de nature à intercepter la vue.



La Banque centrale du Luxembourg sur le Boulevard Royal en 2010. Le muret entre le terrain de la BCL et le trottoir du boulevard répond toujours aux prescriptions des Conditions particulières de la vente de terrains à bâtir au front Nord-Ouest de la Place de Luxembourg du 19 janvier 1874. (Photo : collection privée)

Art. 6.- Tout propriétaire bordant le boulevard devra clore son jardin par un grillage en fonte ou en fer sur un soubassement en pierre de taille d'une hauteur de 60 centimètres au-dessus du trottoir: le modèle du grillage devra être approuvé par l'administration.

Les grillages seront établis à claire-voie.

Art. 7. al. 2.- Les parties de terrains non occupées par les constructions devront être arrangées agréablement en cours et jardins.

Les acquéreurs seront tenus de se clôturer également entre eux, du côté des jardins, sur une zone de 10 m à partir de la grille longeant le boulevard, par des grillages semblables et non par des murs. [...]

Art. 7.- Toutes les faces des maisons donnant sur les voies publiques devront former façades: il en est de même des autres faces visibles du dehors. Les constructions à établir à l'intérieur des terrains devront contribuer par leur sil-

houette à l'ornementation de l'ensemble.

Les parties de terrains non occupées par les constructions devront être arrangées agréablement en cours et jardins.

Art. 8.- (obligation de soumettre les plans de construction à l'approbation de l'administration).

Art. 9.- L'administration se réserve le droit de placer contre les maisons, là où elle le jugera nécessaire, des lanternes, réverbères, bornes-fontaines, plaques indicatives des rues ou des niveaux de la voie publique.

Art. 10.- (Obligation des acquéreurs d'ériger leur construction endéans les deux ans, sauf prolongation).

Art. 11.- (Peine conventionnelle de cinq francs par jour de retard d'exécution).

Art. 12.- (Les matériaux de construction se trouvant sur les terrains sont réservés).

Art. 13.- Les déblais provenant des fouilles pour les fondations des nouvelles maisons sur les terrains vendus seront transportés dans les fossés à désigner par l'administration des travaux publics.

Art. 14.- (Obligation de se conformer au règlement communal de 1873).

Bibliographie

Annuaire téléphonique
(Collection de l'Office des Timbres)

BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG,
Emergence d'une banque centrale
au Luxembourg, 1998-2008,
Luxembourg, 2008

BANQUE INTERNATIONALE
A LUXEMBOURG,
Rapport du Centenaire,
Luxembourg, 1956

BANQUE INTERNATIONALE A
LUXEMBOURG, Plaquette du Centenaire,
Luxembourg, 1956

BODÉ Léon, Les origines et l'extension
du téléphone au Grand-Duché
de Luxembourg (1884-1920),
Luxembourg, 1985

CAHIERS LUXEMBOURGEOIS, n° 2,
1956, La Banque Internationale
à Luxembourg.

CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Médaille
commémorative à l'occasion du
125^e anniversaire du Traité de Londres,
brochure, Luxembourg, 1992

CALMES Christian,
Une banque raconte son histoire,
Luxembourg, 1981

FIEDLER Jean-Pierre, Lëtzebuerg am
Zäitvergläich, n° 4, Luxembourg, 1997

KOLTZ J.-P., Baugeschichte der Stadt und
Festung Luxemburg, Luxembourg, 1972

LINK René, Chronique de l'Immeuble
« Monterey », Banque centrale du
Luxembourg, Luxembourg, 2006

LINK René, La BIL et sa monnaie dans
l'économie luxembourgeoise depuis
1856, 140 ans de droit d'émission,
Luxembourg, 1997

MERSCH Jules, Biographie nationale,
divers tomes

NOTTROT Ina / THEIS Marc,
Luxembourg, Banks and Architecture,
Luxembourg, 2000

NUMISMA, revue numismatique, n° 10,
décembre 1961, Luxembourg

ONS STAD, divers numéros

PALMER Michael, The Banque centrale
du Luxembourg in the European System
of Central Banks, Luxembourg, 2001
(notamment le chapitre: A House and its
History)

PHILIPPART Robert, Historicisme
et identité visuelle d'une capitale,
Luxembourg, 2007

PHILIPPART Robert, De l'historicisme au
modernisme, de la ville forteresse à la
capitale nationale, Louvain-la-Neuve –
Luxembourg, 2006

RUPPRECHT Alphonse, Logements
militaires à Luxembourg 1794-1814
(Nouvelle édition par Carlo Hury),
Luxembourg, 1979

TRAUSCH Gilbert, Le Luxembourg à
l'époque contemporaine,
Luxembourg, 1981

VILLE DE LUXEMBOURG, Photothèque,
La Ville de Luxembourg et son passé
récent, catalogue d'exposition,
Luxembourg, 1989





1998-2013

15^e anniversaire de la Banque centrale du Luxembourg et de l'Eurosystème

A l'occasion du 15^e anniversaire de la BCL et de l'Eurosystème, il est émis une pièce de collection en or d'une valeur faciale de 15 euros. L'avvers de la pièce porte l'effigie de Son Altesse Royale le Grand-Duc Henri, œuvre de l'artiste luxembourgeoise, Mme Yvette Gastauer-Claire, ainsi que l'indication « LËTZEBUERG » et le millésime « 2013 ». Le revers de la pièce comporte la représentation des deux immeubles de la BCL, situés 2 boulevard Royal à Luxembourg. A l'arrière plan est représenté le pont « Grande-Duchesse Charlotte » (appelé plus communément le « pont rouge »), porte d'entrée du quartier européen du Kirchberg, duquel émergent les silhouettes de quatre tours. Les indications « EUROSYSTÈME », du côté gauche et « 15 € / ANS », du côté droit, figurent à la base du dessin. La mention « BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG 1998-2013 » s'inscrit dans la partie supérieure de la pièce, alors qu'un alignement de douze étoiles prend naissance sur la partie inférieure de l'anneau et finit sa course au centre de la pièce.



Données techniques de la pièce:

Valeur faciale : 15 euros

Métal : AU 999

Poids : 1/5 oz = 6,22 g

Diamètre : 20 mm

Lettrage sur la tranche

Atelier : Münze Oesterreich



BANQUE CENTRALE DU LUXEMBOURG

EUROSYSTEME

2, boulevard Royal L-2983 Luxembourg
Tél.: +352 4774-1 Fax: +352 4774-4901
www.bcl.lu info@bcl.lu